

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Optique professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Optique professionnelle :

- Régine MAILLARD, MCF, Présidente
- Aline BAEHR, PRCE
- Olivier BAEHR, PRCE
- David CHAPRON, MCF
- Patricia LILES, PRCE
- Alain MAILLARD, PU
- Pascal NEY, PAST
- Mathilde NOLL, Enseignante

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

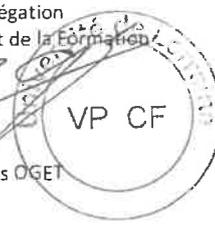
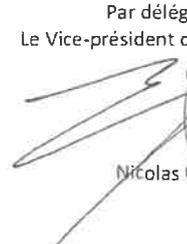
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - L612-6 et L612-6-1,
 - D612-33 à D612-36-4,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Electronique, énergie électrique, automatique,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Electronique, énergie électrique, automatique** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Serge WEBER, PU, **Président**
- Olivier HABERT, MCF
- Yann MORERE, MCF
- Alain MAILLARD, PU
- Etienne LOSSON, MCF
- Frédéric BOUSEFSAF, MCF
- Lydiane BECU, MCF
- Choubeila MAAOUI-BOUKNIFER, PU
- Loic SIELER, MCF
- Camille DIOU, MCF
- Djilali KOURTICHE, PU
- Julien CLAUDEL, MCF
- Thierry AUBERT, MCF
- Sami HAGE ALI, MCF
- Jean LEVEQUE, PU
- Hocine MENANA, MCF
- Joseph YAME, MCF
- Samir ABERKANE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de l'environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Gestion de l'environnement** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Simon DEVIN, PU, **Président**
- Sylvie COTELLE, MCF
- Elisabeth GROSS, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Physique appliquée et ingénierie physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Physique appliquée et ingénierie physique pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Jean-Christophe TREMBLAY, PU, **Président**
- Germano MONTEZZANI, PU
- Hong XU, PU
- René MESSINA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la mode parcours type Développement de produits et management de la production,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de la mode parcours type Développement de produits et management de la production :

- Béatrice GEORGE, Maîtresse de conférences, Présidente
- Julie SAUBION, Professeure agrégée
- Naoual BOUSMAT, Professionnelle
- Blandine GUSTIN, Enseignante
- Audrey MARGOLT, Enseignante

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

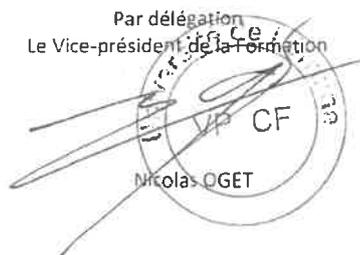
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Accès aux Études Universitaires SONATE**, chargée de se prononcer pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Nicolas BROSSE, Professeur des universités, **Président**
- Hubert CHAPUIS, MCF
- Jean-François WEISSE, Professeur agrégé

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

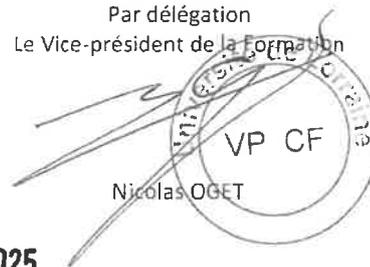
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie :

- Thierry LUBIN, Maître de conférences, **Président**
- Jean LEVEQUE, PU
- Eric SCHMITT, PRCE
- Eric BATT, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OSET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et de Monsieur le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Accès aux Études Universitaires B**, chargée de se prononcer pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Nicolas BRO SSE, PU, **Président**
- Nicolas PRUDHON, MCF
- Hubert CHAPUIS, MCF
- Francis COURTY, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention CMI BioMIM,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention CMI BioMIM**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Nicolas SOLER, Maître de conférences, Président
- Pascal REBOUL, PU
- Frédéric WIEBER, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention CMI BioMIM** :

- Nicolas SOLER, Maître de conférences, Président
- Pascal REBOUL, PU
- Frédéric WIEBER, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention CMI BioMIM :

- Nicolas SOLER, Maître de conférences, Président
- Pascal REBOUL, PU
- Frédéric WIEBER, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

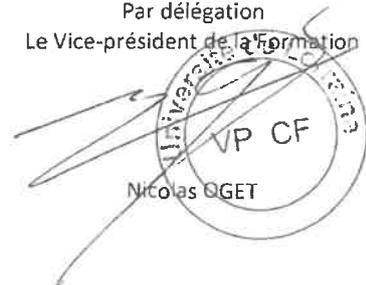
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Traitement des Alliages,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Traitement des Alliages :

- Stéphane MATHIEU, PU, Président
- Benoît APPOLAIRE, PU
- Jean-Marc FIORANI, PU
- Vladimir ESIN, PU
- Philippe BEITZ, Extérieur

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

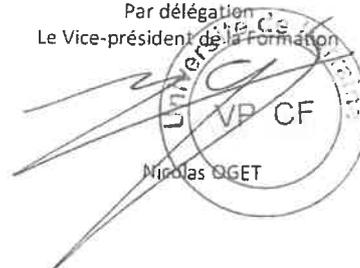
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'IUT de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie des procédés et des bio-procédés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Génie des procédés et des bio-procédés** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Laurent PERRIN, PU, **Président**
- Olivier DUFAUD, PU
- Eric OLMOS, PU
- Khalid FERJI, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 juillet 2014 créant le Diplôme d'Université **Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Michael DANGER, MCF-HDR, Président
- Florence MANOURY-DANGER, MCF
- Michael DANGER, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

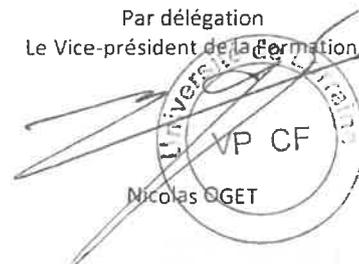
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Second degré,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Second degré** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nicolas HUBE, Professeur des universités, **Président**
- Nathalie SEVILLA, Directeur
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la présidente
de la délégation
Le Vice-président de la Formation

VP-CE
Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Encadrement Educatif,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Encadrement Educatif** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Guy LAPOSTOLLE, Professeur des universités, **Président**
- Christine FONTANINI, Professeure des universités
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Université de Lorraine
Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Premier degré,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Premier degré** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Jean LEVEQUE, Professeur des universités, **Président**
- Nadège MARIOTTI, MCF
- Sébastien PARMENTIER, PRCE
- Sébastien GIROUX, MCF
- Grégory MIRAS, Professeur des universités
- Sylvie KIRCHMEYER, PRAG
- Daniel FISCHER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Présidente
Par déléguation
Le vice-président de la formation
VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 04 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger,

Vu la proposition de la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès au Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger, pour l'année 2025-2026 :

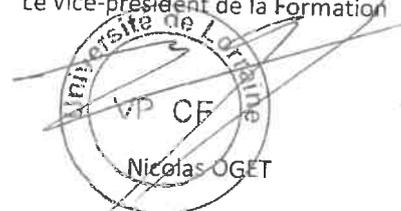
- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, **Présidente**
- Eglantine GUÉLY-COSTA, MCF
- Séverine BEHRA, MCF
- Jean-Paul AUBERT, MCF
- Christine CAPOBIANCO, Data Rectorat

Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Pratiques et Ingénierie de la Formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Pratiques et Ingénierie de la Formation** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Eirick PRAIRAT, Professeur des universités, **Président**
- Stéphanie FLECK, MCF
- Pierre ROUSSY, PRAG
- Eglantine GUELY-COSTA, MCF
- Jennifer THIRIET, PRAG
- Jean-Michel PEREZ, PU
- Laurent HUSSON, MCF
- Géraldine SUAU, MCF
- Nolwenn TREHONDART, MCF
- Laurence CORROY, PU
- Véronique LEMOINE-BRESSON, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy le 19 juin 2025

Pour la Présidente
R. d. délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz**:

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités – **Président**
- Sophie HENNEQUIN, Maître de Conférences, Directrice de la Formation initiale sous statut étudiant (FISE)
- Vanessa BOUCHART, Maître de Conférences, Directrice de la prospective, du rayonnement, de l'attractivité et de la vie étudiante
- Laurent FAURE, Maître de Conférences, Directeur de la formation Initiale sous statut Apprenti (FISA)

Article 2 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz, en partenariat avec l'ITIL de Lorraine**:

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, **Président**
- Sophie HENNEQUIN, Maître de Conférences, Directrice de la Formation initiale sous statut étudiant (FISE)
- Laurent FAURE, Maître de Conférences, Directeur de la Formation initiale sous statut apprenti (FISA)
- Vanessa BOUCHART, Maître de Conférences, Directrice de la prospective, du rayonnement, de l'attractivité et de la vie étudiante
- Laurent TRAUT, Responsable relations enseignement supérieur, Pôle Formation UJMM Lorraine

Ces commissions définissent les modalités et les critères d'examen des candidatures et proposent à la Présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elles ordonnent également les candidatures.

Elles sont également chargées de proposer à la Présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

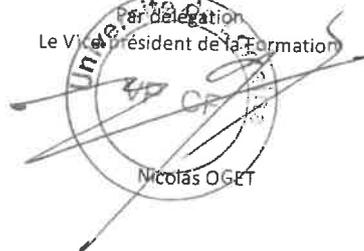
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences Pour l'Ingénieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences Pour l'Ingénieur (portail ISFATES)**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Caroline GEHL, PRCE
- Chrystele GROUTSCH, PRCE
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Charles-Henry REUTER, MCF
- Maryam SIADAT, MCF
- Susanne SCHRANK, Enseignant
- Sorin STRATULAT, MCF
- Peter BÖTTCHER, MCF
- Reinhard BROCKS, MCF
- Steffen HÜTTER, MCF
- Heike JAECKELS, MCF
- Stefanie JENSEN, MCF
- Albrecht KUNZ, MCF
- Sybille NEUMANN, MCF
- Ahmad OSMAN, MCF
- Ulrike STRÄßER, MCF
- Radu VRINCIANU, MCF
- Marcel WIGGERT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2ème année mention Sciences Pour l'Ingénieur parcours type Franco-Allemand (ISFATES) :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Olivier HABERT, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Caroline GEHL, PRCE
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Susanne SCHRANK, Enseignant
- Peter BÖTTCHER, MCF
- Heike JAECKELS, MCF
- Albrecht KUNZ, MCF
- Ahmad OSMAN, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

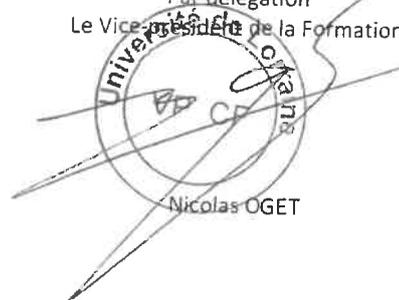
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Informatique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Informatique (portail ISFATES)**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Caroline GEHL, PRCE
- Chrysteal GROUTSCH, PRCE
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Charles-Henry REUTER, MCF
- Maryam SIADAT, MCF
- Susanne SCHRANK, Enseignant
- Sorin STRATULAT, MCF
- Peter BÖTTCHER, MCF
- Reinhard BROCKS, MCF
- Steffen HÜTTER, MCF
- Heike JAECKELS, MCF
- Stefanie JENSEN, MCF
- Albrecht KUNZ, MCF
- Sybille NEUMANN, MCF
- Ahmad OSMAN, MCF
- Ulrike STRÄßER, MCF
- Radu VRINCIANU, MCF
- Marcel WIGGERT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2ème année mention Informatique parcours type Franco-Allemand (ISFATES) :

- Gabriel MICHEL, Maître de conférences, **Président**
- Emmanuel NAUER, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF
- Reinhard BROCKS, MCF
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

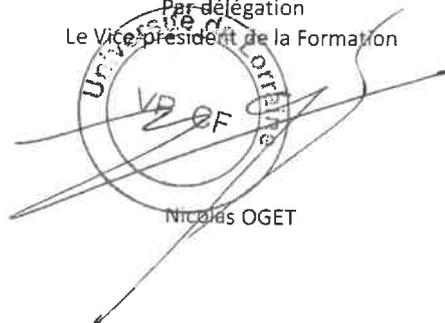
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



NICOLAS OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Gestion (portail ISFATES)**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Caroline GEHL, PRCE
- Chrystele GROUTSCH, PRCE
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Charles-Henry REUTER, MCF
- Maryam SIADAT, MCF
- Susanne SCHRANK, Enseignant
- Sorin STRATULAT, MCF
- Peter BÖTTCHER, MCF
- Reinhard BROCKS, MCF
- Steffen HÜTTER, MCF
- Heike JAECKELS, MCF
- Stefanie JENSEN, MCF
- Albrecht KUNZ, MCF
- Sybille NEUMANN, MCF
- Ahmad OSMAN, MCF
- Ulrike STRÄBER, MCF
- Radu VRINCIANU, MCF
- Marcel WIGGERT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2ème année mention **Gestion parcours type Management Franco-Allemand (ISFATES)** :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, Présidente
- Charles-Henry REUTER, MCF
- Gabriel MICHEL, MCF
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant
- Chrystele GROUTSCH, PRCE
- Steffen HÜTTER, MCF
- Stefanie JENSEN, MCF
- Sybille NEUMANN, MCF
- Ulrike STRÄBER, MCF
- Radu VRINCIANU, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

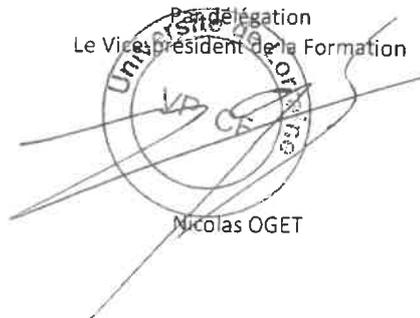
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie Civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Génie Civil première année (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Mohamad JRAD, Maître de conférences, **Président**
- Vincent ROGER, PRAG
- Peter BÖTTCHER, MCF
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation,

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie Civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Génie Civil parcours type Conception Ouvrages Géomatériaux orientation Génie Civil et Management en Europe (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Mohamad JRAD, Maître de conférences, **Président**
- Vincent ROGER, PRAG
- Peter BÖTTCHER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master première année mention Mécanique (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Heike JAECKELS, MCF
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

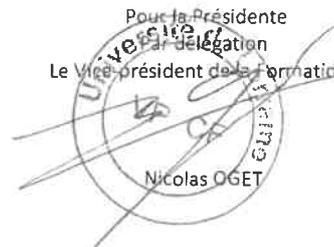
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Le Vice-président de la formation



Affiché le : **19 JUIN 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année Mécanique parcours type Ingénierie 4.0 en Mécanique et Matériaux orientation Génie Mécanique (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Heike JAECKELS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

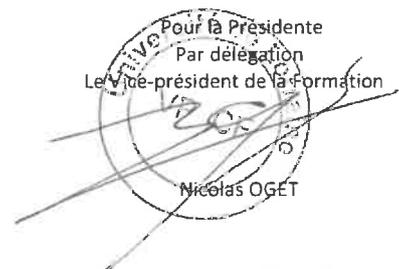
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Electronique, Energie électrique, Automatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master première année mention Electronique, Energie électrique, Automatique (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Maryam SIADAT, Maître de conférences, Présidente
- Olivier HABERT, MCF
- Ahmad OSMAN, MCF
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant
- Albrecht KUNZ, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Electronique, Energie électrique, Automatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Electronique, Energie électrique, Automatique parcours type Mesure et Traitement de l'Information orientation Ingénierie des Systèmes Intelligents Communicants et Energies (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Maryam SIADAT, Maître de conférences, Présidente
- Olivier HABERT, MCF
- Ahmad OSMAN, MCF
- Albrecht KUNZ, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

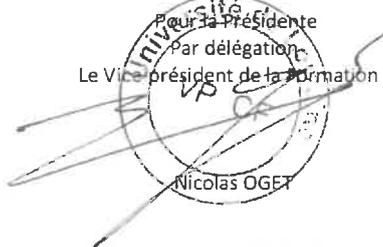
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master première année mention Informatique (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Gabriel MICHEL, Maître de conférences, **Président**
- Reinhard BROCKS, MCF
- Benoît MARTIN, MCF
- Caroline GEHL, PRCE
- Emmanuel NAUER, MCF
- Susanne SCHRANK, Enseignant
- Sorin STRATULAT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGE

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Informatique parcours type Génie Informatique et Interaction Humain-Machine orientation Interaction Humain Machine (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Gabriel MICHEL, Maître de conférences, **Président**
- Reinhard BROCKS, MCF
- Benoît MARTIN, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Informatique parcours type Informatique Décisionnelle orientation Systèmes d'Information Décisionnels (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Gabriel MICHEL, Maître de conférences, **Président**
- Reinhard BROCKS, MCF
- Benoît MARTIN, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Universit
Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas ÔGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Informatique parcours type Informatique Décisionnelle orientation Intelligence des Données, Decision, apprentissage automatique et Algorithmique (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Gabriel MICHEL, Maître de conférences, **Président**
- Reinhard BROCKS, MCF
- Benoît MARTIN, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

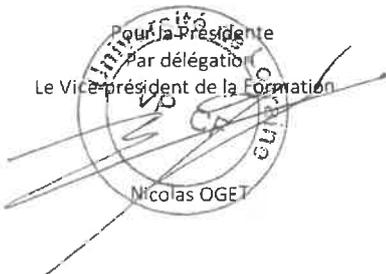
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
par délégation
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGET



19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Informatique parcours type Sécurité de l'Information et des Systèmes orientation Sécurité des Systèmes d'Information (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Gabriel MICHEL, Maître de conférences, **Président**
- Reinhard BROCKS, MCF
- Benoît MARTIN, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master première année mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, Présidente
- Stefanie JENSEN, MCF
- Didier NOBILE, MCF
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

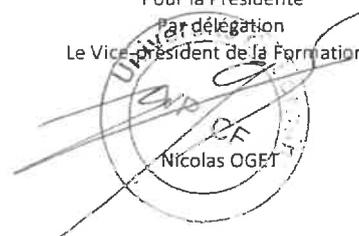
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel orientation Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Didier NOBILE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

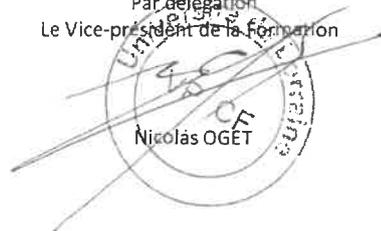
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Finance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master première année mention Finance (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Veasna KHIM, MCF
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Finance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Finance orientation Finance Internationale (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Hery RAZAFITOMBO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
En déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de Production, Logistique, Achats,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master première année mention Gestion de Production, Logistique, Achats (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Smaïl BENZIDIA, PU
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

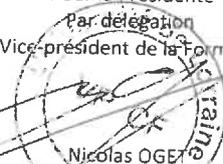
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L.612-6 et L.612-6-1,
- D.612-33 à D.612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de Production, Logistique, Achats,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Gestion de Production, Logistique, Achats orientation Management de la Chaîne Logistique (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Aicha AGUEZZOUL, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D.612-36-2, D.612-36-2-1, D.612-36-2-1 et L.612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquies personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de Production, Logistique, Achats,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Gestion de Production, Logistique, Achats orientation Management Global des achats Internationaux (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Smail BENZIDIA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉ

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management de l'Innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master première année mention Management de l'Innovation (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Smaïl BENZIDIA, PU
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management de l'Innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Management de l'Innovation orientation Management de la Qualité (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Smaïl BENZIDIA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

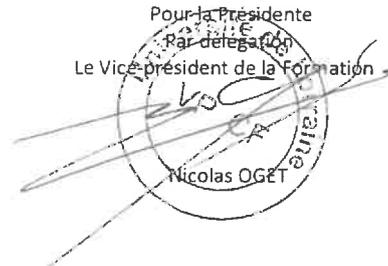
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management Sectoriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master première année mention Management Sectoriel orientation Management et Développement de Patrimoines Immobiliers (ISFATES) pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Fana DISTLER, PU
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Management Sectoriel**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Management Sectoriel orientation Management et Développement de Patrimoines Immobiliers (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, Présidente
- Stefanie JENSEN, MCF
- Fana DISTLER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Management Sectoriel**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master première année mention Management Sectoriel orientation Management et Développement des Services Hôteliers (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Hélène YILDIZ, PU
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉ

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Management Sectoriel**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Management Sectoriel orientation Management et Développement des Services Hôteliers (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Hélène YILDIZ, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Marketing, Vente**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master première année mention Marketing, Vente (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Mathieu KACHA, PU
- Sandrine HEITZ-SPAHN, MCF
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée est chargée est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Marketing, Vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Marketing, Vente orientation Marketing et Communication Appliquée au Digital (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Sandrine HEITZ-SPAHN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Marketing, Vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Marketing, Vente orientation Marketing et Communication du Nouveau Produit (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Mathieu KACHA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

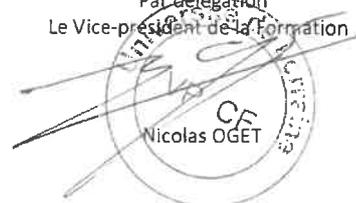
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Marketing, Vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Marketing, Vente orientation Marketing et Communication du Point de Vente (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Sandrine HEITZ-SPAHN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Entrepreneurat et Management de Projets,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Entrepreneurat et Management de Projets orientation Management de Projet (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Omar BENTAHAR, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers du bois parcours type Technologies des industries du bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Métiers du bois parcours type Technologies des industries du bois** :

- Laurent BLERON, PU, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Marc JAFFRES, Professeur Certifié, Responsable de la Licence Professionnelle Métiers du bois parcours type Technologies des industries du bois
- Caroline SIMON, Maître de Conférences, Responsable du CONCOURS
- Romain REMOND, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 1ère année ingénieur
- Pierre GIRODS, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte de 2ème année ingénieur
- Denise CHOFFEL, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 3ème année ingénieur
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations industrielles

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Master Génie civil parcours Architecture Bois Construction,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Génie civil parcours Architecture Bois Construction** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Laurent BLERON, PU, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Caroline SIMON, Maître de Conférences, Responsable du parcours Architecture Bois Construction
- Eric MOUGEL, Maître de Conférences
- Franck BESANCON, Directeur des études de l'ENSA de Nancy

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

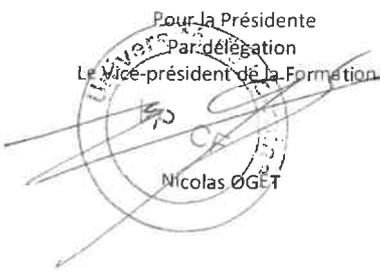
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel parcours type Procédés en contrôle non destructif,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel parcours type Procédés en contrôle non destructif :

- Jean-Philippe TINNES, Maître de conférences, **Président**
- Didier KECK, Extérieur
- Laurence LOCHE, Extérieur

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Nutrition et sciences des aliments,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Nutrition et sciences des aliments** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Céline CAKIR, Professeure des universités, **Présidente**
- Jordane JASNIEWSKI, Maître de conférences HDR
- Jennifer BBURGAIN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'École Nationale d'Ingénieur de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Mastère Management de projets industriels et logistiques**, chargés de se prononcer pour l'admission en Mastère au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Monsieur Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, professeur des Universités, **Président**
- Monsieur Thierry DUBA, Professeur agrégé, Directeurs des partenariats internationaux, Responsable du Mastère spécialisé Management de projets industriels et logistiques.

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

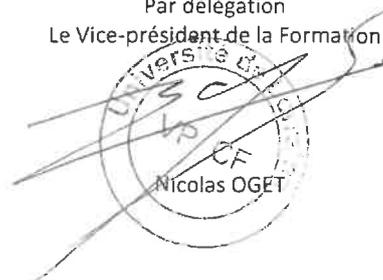
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale d'Ingénieur de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux en admission sur titre en 1^{ère} et 2^{ème} année pour le Titre d'Ingénieur d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires, pour les spécialités :

- **Agronomie**
 - Guido RYCHEN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSAIA
 - Yves LE ROUX, Professeur des Universités
- **Industries Alimentaires**
 - Frantz FOURNIER, Professeur des Universités, Directeur des études
 - Stéphane DELAUNAY, Professeur des Universités
- **Production Agroalimentaire**
 - Emmanuel RONDAGS, Maitre de conférences
 - Jeremy PETIT, Maitre de conférences
 - Bruno EBEL, Maitre de conférences
 - Florentin MICHAUX, Maitre de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique (ENSEM),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de l'ENSEM en formation par alternance**:

- Jean-François PÉTIN, Directeur ou son représentant, **Président**
- Valérie LOUIS-DORR, Directrice adjointe
- Cédric LAURENT, Directeur des études
- Frédéric EDELSON, Directeur des relations partenariales
- Benjamin REMY, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM
- Abdelkader LAHMADI, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM – ISN
- Laurent TRAUT, ITII Lorraine

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique (ENSEM) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique (ENSEM),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de l'ENSEM en formation sous statut étudiant**:

- Jean-François PÉTIN, Directeur ou son représentant, **Président**
- Valérie LOUIS-DORR, Directrice adjointe
- Cédric LAURENT, Directeur des études
- Benjamin REMY, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM
- Abdelkader LAHMADI, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM – ISN

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique (ENSEM) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie** :

- Judith SAUSSE, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie, PU, **Présidente**
- Yann HAUTEVELLE, Directeur des Etudes de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Fabrice FRAYSSE, Directeur des Etudes Adjoint de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Christine FAY-VARNIER, Directrice des Etudes Adjointe de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Behshad KOOHBOR, Maître de conférences à l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Julien CHARREAU, Professeur des Universités à l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Irina PANFILOV, Professeur des Universités, Responsable des Relations Internationales de l'ENSG
- Pascal NORROY, Responsable des Langues de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation** :

Admission sur titre cycle préparatoire et 1^{ère} année ingénieur :

- MOREL Laure, Professeur des Universités – Président de Jury
- BARATTE Pascale, Maitre de conférences
- BARY Raphael, Maitre de conférences

Admission sur titre 2^{ème} année ingénieur

- MOREL Laure, Professeur des Universités – Président de Jury
- BONJOUR Eric, Professeur des Universités
- FALK Véronique, Professeur des Universités

Admission sur titre 2^{ème} année prépa ou 1^{ère} année ingénieur – cursus FISEA

- MOREL Laure, Professeur des Universités – Président de Jury
- BARATTE Pascale, Maitre de conférences
- BARY Raphael, Maitre de conférences
- TRAUT Laurent – responsable relation enseignement supérieur - ITII

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur** Diplômé de l'ENSIC :

- Alain Durand, Professeur des Universités, **Président**
- Christophe Castel, Professeur des Universités
- Jean-François Portha, Maître de conférences,
- Sabine Rode, Professeure des universités,
- Thibault Roques-Carmes, Professeur des universités,
- Eric Schaer, Professeur des universités,
- Roland Solimando, Professeur des universités,
- Isabelle Ziegler-Devin, Maître de conférences HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

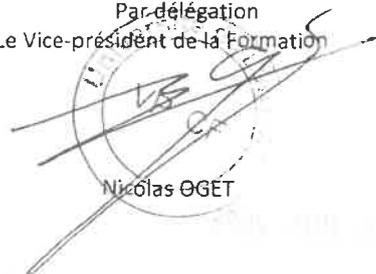
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur spécialité « Génie chimique »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur** Diplômé de l'ENSIC dans la spécialité « **génie chimique** »

- Alain Durand, Professeur des Universités, **Président**
- Christophe Castel, Professeur des Universités
- Jean-François Portha, Maître de conférences,
- Sabine Rode, Professeure des universités,
- Thibault Roques-Carmes, Professeur des universités,
- Eric Schaer, Professeur des universités,
- Roland Solimando, Professeur des universités,
- Isabelle Ziegler-Devin, Maître de conférences HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

Affiché le : **19 JUIN 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur spécialisé Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur spécialisé** de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, spécialité Conception et Hautes Études des Structures Bois :

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Jérôme ROBIN, Professeur associé, Responsable du Diplôme d'Ingénieur spécialisé en Conception et Hautes Études des Structures BOIS (CHEB)
- Rémi SENNEPIN, Ingénieur Construction Bois, CRITT Bois
- Jean-François DOURoux, Directeur du Centre des Hautes Études de la Construction (CHEC) à ARCUEIL

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur** de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois :

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, **Président du Jury**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Marc JAFFRES, Professeur Certifié, Responsable de la Licence Professionnelle Bois et Ameublement
- Caroline SIMON, Maître de Conférences, Responsable du CONCOURS
- Romain REMOND, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 1ère année ingénieur
- Pierre GIRODS, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte de 2ème année ingénieur
- Denise CHOFFEL, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 3ème année ingénieur
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations industrielles

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

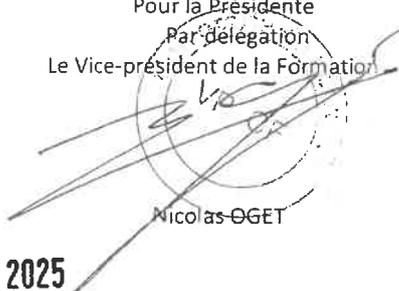
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 12 juin 2018 créant le Diplôme d'Université Big Data & Data Science,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Big Data & Data Science** chargée de se prononcer pour l'admission en Mastère au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Antoine Le Solleuz, Maître de conférences, Directeur des études et **Président**
- Sandie Ferrigno Maître de conférences, Responsable pédagogique
- Parisa Rastin, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Civil des Mines diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Civil des Mines** diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine :

- | | |
|-----------------------|--|
| - François ROUSSEAU | Directeur Général, Président |
| - Antoine LE SOLLEUZ | Directeur des Etudes |
| - Alexandre NOMINÉ | Directeur de l'Action Internationale |
| - Vincent SCHICK | Directeur de la Formation Ingénieur Civil des Mines |
| - Sandrine MONGUILLON | Directrice de la Formation Professionnelle |
| - Jean-Pierre BELLOT | Responsable du département Energie |
| - Yves MESHAKA | Responsable du département Matériaux |
| - Olivier DECK | Responsable du département Géosciences & Génie Civil |
| - Xavier GOAOC | Responsable du département Informatique |
| - Yannick PRIVAT | Responsable du département GIMA |
| - Laurence MASSEMIN | Responsable Langues |

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et Matériaux :

MEMBRES DE DROIT

LE SOLLEUZ Antoine	MCF, Directeur des études, Président	MINES NANCY
HILPERT Sophie	Directrice FI-GIM	MINES NANCY

MEMBRES INDUSTRIELS

SALGUEIRO Sandrine	Responsable de groupe production	Rolex
SELWIET Grégory	Responsable Méthodes	Safran
SPOREN Amaury	Responsable Méthodes & AM	Safran
VOLLET-BINET Raphaël	Ingénieur projet recherche et technologies	Safran

MEMBRES UNIVERSITAIRES

CANDOLFI Christophe	Maître de conférences	MINES NANCY
DEZERARD Lucile	Maître de conférences	MINES NANCY
LENOIR Bertrand	Professeur	MINES NANCY
MASSEMIN Laurence	Professeur Agrégé	MINES NANCY

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures. Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

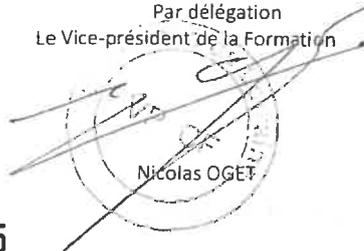
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Mastère Spécialisé Cybersécurité « Attaque et défense des systèmes informatiques »** chargée de se prononcer pour l'admission en Mastère au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Antoine Le Solleuz, Maître de conférences, Directeur des études et **Président**
- Guillaume Bonfante, Maître de conférences, Responsable pédagogique
- Rémi Badonnel, Référent pédagogique pour TELECOM Nancy

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

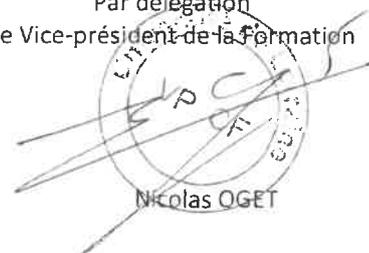
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Mastère spécialisé Gestion, Traitement et Valorisation des déchets** chargée de se prononcer pour l'admission en Mastère au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Antoine Le Solleuz, Maître de conférences, Directeur des études et **Président**
- Damien Fakra, Maître de conférences, Responsable pédagogique
- Philippe Sessiecq, Professeur, Responsable pédagogique pour l'ENSG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

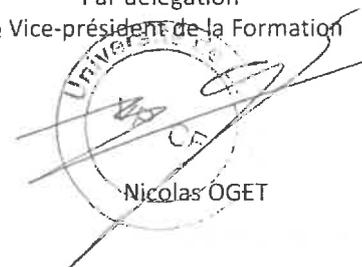
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique.** :

MEMBRES INDUSTRIELS :

Alexis FAIVRE, Administratif Financier RH, ER Ingénierie
Alexandre LOUP, Responsable Territorial - Relations, Dirigeants Lorraine Sud UIMM Lorraine
Renaud MAXANT, Responsable de service, Fives Cryo
Stéphane LEFORT, Directeur Général Gantois Industries
Guillaume TOLLE, Chef Produits, Hydro-Leduc
Laurent TRAUT, Secrétaire Général, ITII Lorraine
Alexandre GORNET, Président TEC3i

MEMBRES ENSEIGNANTS :

François BILTERYST, Directeur des Études du GIP-InSIC
Arnaud DELAMÉZIÈRE, Directeur du GIP-InSIC **Président**
Marc MICHEL, Directeur des Relations Industrielles du GIP-InSIC
Mohammed NOUARI, Directeur de la Recherche du GIP-InSIC
François ROUSSEAU, Directeur de l'Ecole des Mines de Nancy
Cyprien WOLFF, Maître de Conférences, GIP-InSIC
Badis HADDAG, Maître-assistant, GIP-InSIC
Antoine LE SOLLEUZ, Directeur des Etudes, Ecole des Mines de Nancy
Houssemeddine BEN BOUBAKER, Maître de Conférences, GIP-InSIC

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le cycle préparatoire et le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine (hors concours) :

- Éric GNAEDINGER, Maître de Conférences, Directeur de l'École Polytech Nancy, **Président**
- Céline BOUBY, Directrice en charge des formations

Et

Pour le cycle préparatoire PeiP

- Delphine SAVOY, Directrice du Département PeiP
- Eric LANDFRIED, Responsable des recrutements

Pour le cycle ingénieur de la spécialité Energétique et mécanique FISA

- Tarak BEN ZINEB, Directeur du département EMME - spécialité Énergétique et mécanique
- Frédéric THIEBAUD, Responsable de la voie FISA Mécanique numérique
- Abdelhamid KHEIRI, Responsable de la voie FISA Énergie et environnement

Pour le cycle ingénieur de la spécialité Energétique et mécanique FISE

- Tarak BEN ZINEB, Directeur du département EMME - spécialité Énergétique et mécanique
- Eric LANDFRIED, Responsable des recrutements

Pour le cycle ingénieur de la spécialité Génie industriel et gestion des risques FISA

- Philippe WEBER, Directeur du département M3 - spécialité Génie industriel et gestion des risques
- Philippe DUGRAIN, Responsable de la voie FISA

Pour le cycle ingénieur de la spécialité Génie industriel et gestion des risques FISE

- Philippe WEBER, Directeur du département M3 - spécialité Génie industriel et gestion des risques
- Eric LANDFRIED, Responsable des recrutements

Pour le cycle ingénieur de la spécialité Sciences et technologies de l'information FISA

- Bernadetta ADDIS, Directrice du département IA2R - spécialité Systèmes et technologies de l'information
- Marion GILSON-BAGREL, Responsable de la voie FISA

Pour le cycle ingénieur de la spécialité Sciences et technologies de l'information FISE

- Bernadetta ADDIS, Directrice du département IA2R - spécialité Systèmes et technologies de l'information
- Eric LANDFRIED, Responsable des recrutements

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

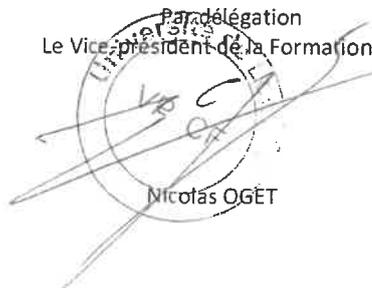
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy, en partenariat avec l'ITII Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur** Diplômé de TELECOM Nancy, en partenariat avec l'ITII Lorraine :

- COLLIN Suzanne, **Présidente**
- CHOLEZ Thibault,
- MOREAU Pierre-Etienne,
- OSTER Gérald,
- TRAUT Laurent

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas DGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur** Diplômé de TELECOM Nancy :

- COLLIN Suzanne, **Présidente**
- MOREAU Pierre-Etienne,
- OSTER Gérald

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy, **spécialité Cybersécurité, en partenariat avec l'ITII Lorraine,**

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy, spécialité Cybersécurité, en partenariat avec l'ITII Lorraine :**

- BADONNEL Rémi, **Président**
- COLLIN Suzanne,
- MOREAU Pierre-Etienne,
- OSTER Gérald,
- TRAUT Laurent

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour la santé,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences pour la santé**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation:

- Céline HUSELSTEIN, Professeure des universités, **Présidente**
- Pascal REBOUL, Professeur des universités
- Natalia DE ISLA, Professeure des universités
- Cédric BAUMANN, PU-PH
- Maxime MOURER, Maître de conférences
- Anne-Sophie CARNIN-LIOVAT, PRAG
- Rémi ADAM, PRCE

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences pour la santé** :

- Céline HUSELSTEIN, Professeure des universités, **Présidente**
- Pascal REBOUL, Professeur des universités
- Natalia DE ISLA, Professeure des universités
- Cédric BAUMANN, PU-PH
- Maxime MOURER, Maître de conférences
- Anne-Sophie CARNIN-LIOVAT, PRAG
- Rémi ADAM, PRCE

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Sciences pour la santé** :

- Céline HUSELSTEIN, Professeure des universités, **Présidente**
- Pascal REBOUL, Professeur des universités
- Natalia DE ISLA, Professeure des universités
- Cédric BAUMANN, PU-PH
- Maxime MOURER, Maître de conférences
- Anne-Sophie CARNIN-LIOVAT, PRAG
- Rémi ADAM, PRCE

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ingénierie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Ingénierie de la santé** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Walter BLONDEL, Professeur des universités, **Président**
- Céline HUSELSTEIN, Professeure des universités
- Brigitte LEININGER, Professeure des universités
- Pierre VARIS, PRAG
- Pascale POTTIE, MCF
- Natacha DREUMONT, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉ

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - L612-6 et L612-6-1,
 - D612-33 à D612-36-4,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Santé publique,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Santé publique** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Cédric BAUMANN, PU-PH, **Président**
- Francis GUILLEMIN, PU-PH
- Nelly AGRINIER, PU-PH
- Frédérique CLAUDOT, MCF-PH
- Christine BINQUET, PU-PH
- Frédéric MAUNY, PU-PH
- Damien JOLLY, PU-PH
- Michel VELTEN, PU-PH
- Stéphanie LAPLUME, PRAG
- Silvia ROSSI, MCF
- Jonathan EPSTEIN, MCF-PH
- Abdou OMOROU, MCF-PH
- Jean Claude BENSADOUN, Responsable pédagogique
- Gaëlle GUYON, Responsable pédagogique
- Vivien GARCIA, Enseignant
- Guy HEDELIN, Enseignant
- Catherine LEJEUNE, MCF
- Nathalie THILLY, PU-PH

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

Affiché le : **19 JUIN 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Santé** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Elodie MARCHAND, MCF, **Présidente**
- Thierry OSTER, PU
- Eric BATTAGLIA, PU
- Catherine MALAPLATE, MCF-PH
- Emmanuelle SIMON, MCF
- Pascal VIPARD, MCF-HDR
- Aurélien BARTHELEMY, Vacataire

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée – Diplôme d'État conférant le grade de Master d'infirmier en pratique avancée mention Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Luc FRIMAT, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Yann VOIRIN, Responsable pédagogique

Pour rappel, peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée les candidats justifiant soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

Pour accéder à la formation, des modalités d'admission sont définies et organisées par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité ou co-accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dans des conditions définies par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

Article 2 :

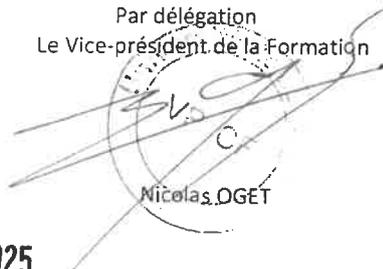
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas DGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée – Diplôme d'État conférant le grade de Master d'infirmier en pratique avancée mention Oncologie et hémato-oncologie** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Luc TAILLANDIER, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Yann VOIRIN, Responsable pédagogique

Pour rappel, peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée les candidats justifiant soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

Pour accéder à la formation, des modalités d'admission sont définies et organisées par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité ou co-accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dans des conditions définies par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

Article 2 :

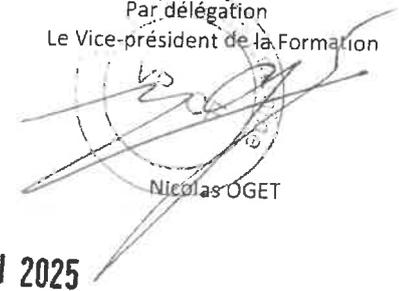
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée – Diplôme d'État conférant le grade de Master d'infirmier en pratique avancée mention Psychiatrie et santé mentale** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Bernard KABUTH, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Yann VOIRIN, Responsable pédagogique

Pour rappel, peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée les candidats justifiant soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

Pour accéder à la formation, des modalités d'admission sont définies et organisées par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité ou co-accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dans des conditions définies par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

Article 2 :

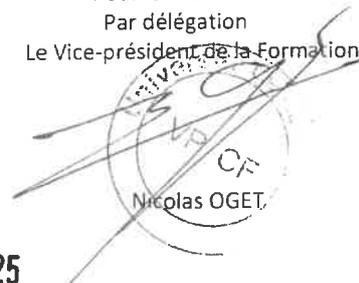
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée – Diplôme d'État conférant le grade de Master d'infirmier en pratique avancée mention Pathologies chroniques stabilisées, Prévention et polyopathologies courantes en soins primaires** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Laure JOLY, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Présidente**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Yann VOIRIN, Responsable pédagogique
- Julien AZZI, PH

Pour rappel, peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée les candidats justifiant soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

Pour accéder à la formation, des modalités d'admission sont définies et organisées par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité ou co-accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dans des conditions définies par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas ØGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée – Diplôme d'État conférant le grade de Master d'infirmier en pratique avancée mention Urgences** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Tahar CHOUIHED, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Yann VOIRIN, Responsable pédagogique

Pour rappel, peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée les candidats justifiant soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

Pour accéder à la formation, des modalités d'admission sont définies et organisées par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité ou co-accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dans des conditions définies par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 novembre 1993 créant le Diplôme inter-universitaire **Epileptologie**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme inter-universitaire Epileptologie**, chargée de se prononcer pour l'admission en DIU au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Louise TYVAERT, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Présidente**
- Louis MAILLARD, PU-PH
- William SZURHAJ, PU-PH

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **Capacité de Médecine Aérospatiale**, chargée de se prononcer pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Bruno CHENUÉL, PU-PH, **Président**
- Mathias POUSSEL, PU-PH
- Jean-Pierre CRANCE, Professeur émérite
- Matthieu CHAUFER, Vacataire
- Mathieu BEIS, PH

Article 2 :

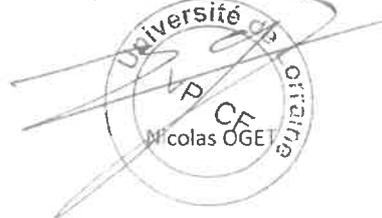
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le : **19 JUIN 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la Capacité **de Médecine et Biologie du Sport**, chargée de se prononcer pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Bruno CHENUÉL, PU-PH, **Président**
- Mathias POUSSEL, PU-PH
- Oriane HILY, Docteur
- Margaux TEMPERELLI, PH
- Edem ALLADO, MCU-PH

Article 2 :

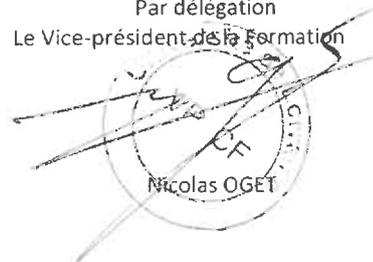
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2022-61 du 27 avril 2022 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nico DECOCK, Directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire. **Président**
- Olivier KLEIN, Pr, Conseiller scientifique médical
- Patricia LARUELLE, Responsable pédagogique
- Céline MICHELET, Cadre formateur
- Mélanie VELFRINGER, cadre ou infirmier de bloc opératoire
- Théodule POILLET, cadre ou infirmier de bloc opératoire
- Dr Daniel GRANDMOUGIN, chirurgien participant à la formation des étudiants

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est accessible, pour les candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

La sélection des candidats est organisée par les écoles autorisées pour dispenser cette formation conformément aux dispositions de l'article R. 4383-2 du code de la santé publique, sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et la Directrice de l'École d'infirmiers de bloc opératoire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport** :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs** :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCF, Président
- David ROTH, Responsable du diplôme
- Cécile LANGLET, MCF
- Lilian PICHOT, MCF
- Frédéric AGAZZI, Professionnel
- Anthony SCREMIN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **STAPS : activité physique adaptée et santé**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master STAPS : activité physique adaptée et santé** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Benoit BOLMONT, PU, **Président**
- Cécile LANGLET, Responsable pédagogique
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- Pauline BETTENFELD, Enseignante

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCU, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRCE
- Elodie CHAPLAIS, MCU
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives** :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCU, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRCE
- Elodie CHAPLAIS, MCU
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCU, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRCE
- Elodie CHAPLAIS, MCU
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

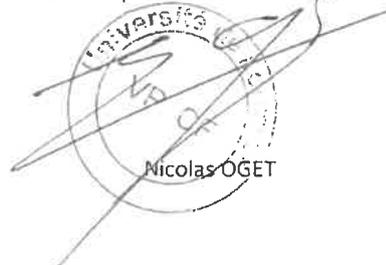
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCU, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Marine ASSELIN, MCF
- Elodie CHAPLAIS, MCU
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé** :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCU, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Marine ASSELIN, MCF
- Elodie CHAPLAIS, MCU
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé :**

- Jean-Philippe HAINAUT, MCU, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Marine ASSELIN, MCF
- Elodie CHAPLAIS, MCU
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

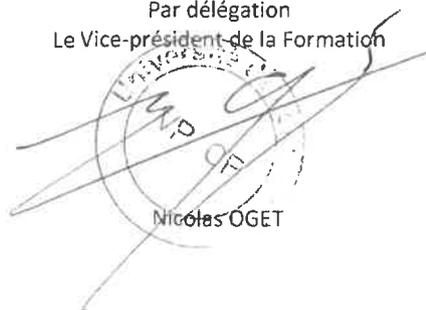
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCU, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Thomas HAUBER-MULLER, PRCE
- Elodie CHAPLAIS, MCU
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité** :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCU, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Thomas HAUBER-MULLER, PRCE
- Elodie CHAPLAIS, MCU
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité** :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCU, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Thomas HAUBER-MULLER, PRCE
- Elodie CHAPLAIS, MCU
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

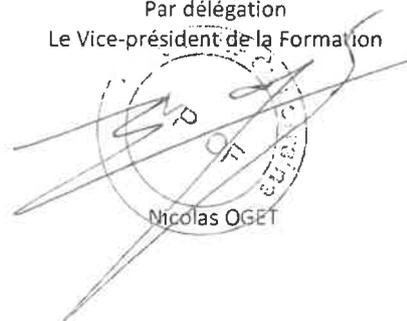
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention STAPS : ingénierie et ergonomie de l'activité physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master STAPS : ingénierie et ergonomie de l'activité physique** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Gérôme GAUCHARD, PU, **Président**
- Guillaume MORNIEUX, PU
- Corinne GUINGAMP, MCF
- Karine DUCLOS, MCF
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Khaireddine BEN MANSOUR, MCF
- Matthieu CASTERAN, MCF
- Frédéric LEMAITRE, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif** :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention **Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif** :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

Affiché le : **19 JUIN 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Aurélie VAN HOYE, PU, **Présidente**
- Sylvain MOTTET, PRAG
- Michael BENEDIC, MCU
- Elodie CHAPLAIS, MCU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport** :

- Aurélie VAN HOYE, PU, **Présidente**
- Sylvain MOTTET, PRAG
- Michael BENEDIC, MCU
- Elodie CHAPLAIS, MCU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport :

- Aurélie VAN HOYE, PU, **Présidente**
- Sylvain MOTTET, PRAG
- Michael BENEDIC, MCU
- Elodie CHAPLAIS, MCU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

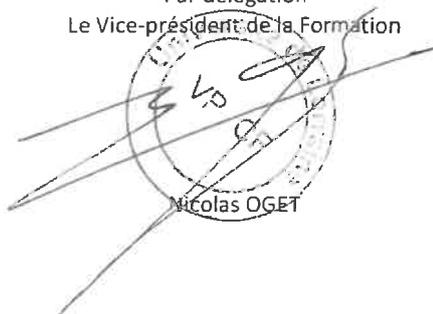
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice** :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : **ergonomie du sport et performance motrice** :

- Elodie CHAPLAIS, MCF, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Corinne GUINGAMP, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

A circular stamp with the text "UNIVERSITÉ DE NANCY" at the top and "Nicolas OGET" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention STAPS : Management du Sport,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master STAPS : Management du Sport** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Aurélie VAN HOYE, PU, **Présidente**
- Sylvain MOTTET, PRAG
- Michael BENEDIC, MCU
- Elodie CHAPLAIS, MCU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉ

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Industriel et Maintenance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Industriel et Maintenance** pour une inscription en 2025/2026 :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Amine KABAB, Chef de Département
- Benoît HOWSON, Chef de Département
- Fabricia GRANDMAIRE, Enseignante
- Frédéric JACQUOT, Enseignant
- Jean ZARAKET, MCF
- Amélie BEGEOT-NAGEL, Professionnelle
- Sandrine DELACOTE, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente,
Par déléguation,
Le Vice-président de la Formation



NICOLAS OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Qualité, Logistique Industrielle et Organisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Qualité, Logistique Industrielle et Organisation** pour une inscription en 2025/2026 :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Benoît HOWSON, Chef de Département
- Amine KABAB, Chef de Département
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Fabrice GRANDMAIRE, Enseignante
- Frédéric JACQUOT, Enseignant
- Jean ZARAKET, MCF
- Amélie BEGEOT-NAGEL, Professionnelle
- Sandrine DELACOTE, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation :

Nicolas OGÉT

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de Commercialisation** pour une inscription en 2025/2026 :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Amine KABAB, Chef de Département
- Benoît HOWSON, Chef de Département
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Fabricia GRANDMAIRE, Enseignante
- Frédéric JACQUOT, Enseignant
- Jean ZARAKET, MCF
- Amélie BEGEOT-NAGEL, Professionnelle
- Sandrine DELACOTE, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Gestion** :

- Madame Elisabeth DESCHANET, MCF, Responsable de la mention, **Présidente**
- Monsieur Jérôme HUBLER, MCF, co-responsable de la mention, Nancy et de la L2 Gestion, Nancy
- Monsieur Pascal DAMEL, MCF-HDR, Responsable de la L3 parcours Gestion Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion Nancy
- Madame Eve-Angeline LAMBERT, PR, responsable de la L3 parcours Gestion délocalisée à Luxembourg
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy et de la L1 Gestion, Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, PRAG, Responsable du parcours MAH Metz
- Madame Fana DISTLER, PR, Responsable du parcours CGPI, Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Gestion** :

- Madame Elisabeth DESCHANET, MCF, Responsable de la mention, **Présidente**
- Monsieur Jérôme HUBLER, MCF, co-responsable de la mention, Nancy et de la L2 Gestion, Nancy
- Monsieur Pascal DAMEL, MCF-HDR, Responsable de la L3 parcours Gestion Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion Nancy
- Madame Eve-Angeline LAMBERT, PR, responsable de la L3 parcours Gestion délocalisée à Luxembourg
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy et de la L1 Gestion, Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, PRAG, Responsable du parcours MAH Metz
- Madame Fana DISTLER, PR, Responsable du parcours CGPI, Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures. Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3^{ème} année mention Gestion :

- Madame Elisabeth DESCHANET, MCF, Responsable de la mention, **Présidente**
- Monsieur Jérôme HUBLER, MCF, co-responsable de la mention, Nancy et de la L2 Gestion, Nancy
- Monsieur Pascal DAMEL, MCF-HDR, Responsable de la L3 parcours Gestion Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion Nancy
- Madame Eve-Angeline LAMBERT, PR, responsable de la L3 parcours Gestion délocalisée à Luxembourg
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy et de la L1 Gestion, Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, PRAG, Responsable du parcours MAH Metz
- Madame Fana DISTLER, PR, Responsable du parcours CGPI, Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures. Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management, le Directeur de l'IAE Nancy School of Management et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : logistique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Métiers de l'industrie : logistique industrielle** :

- Anélie PETRISSANS, Professeure des universités, **Présidente**
- Baptiste COLIN, MCF
- Elise MARCANDELLA, MCF
- Bruno PERISSUTTI, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour l'Université
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Management des activités commerciales parcours type Agro Equipement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Management des activités commerciales parcours type Agro Equipement** :

- Anélie PETRISSANS, Professeure des universités, **Présidente**
- Valéry KRYLOV, MCF
- Nora BEZAZ, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques** pour une inscription en 2025/2026 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Rabah DJEDJIG, Chef de Département, MCF
- Dominique MAURICE, PRCE
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant
- Lionel DE LIMA, PRAG
- Mohamed EL GANAOUI, PU
- Dang Mao NGUYEN, Maître de conférences
- Cédric ACETI, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle** pour une inscription en 2025/2026 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Olivier DI PILLO, Chef de Département, PRAG
- Latifa BADDAS, MCF
- Hugues RAFARALAHY, MCF
- Marie-Françoise FRONIEUX, PRCE
- Nicolas PONSART, PRCE
- Michel ZASADZINSKI, PU
- Mickaël CAPTANT, Professionnel
- Benoît MUSSET, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente,
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Gestion des Entreprise et des Administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Gestion des Entreprise et des Administrations** pour une inscription en 2025/2026 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Rachid BELKACEM, Chef de Département, MCF
- Miloud GUENDOUZ, Directeur adjoint, PRCE
- Anne FONTAINE, PRAG
- Hélène YILDIZ, PU
- Karl LOUARN, Professionnel
- Sylvain KUBLER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

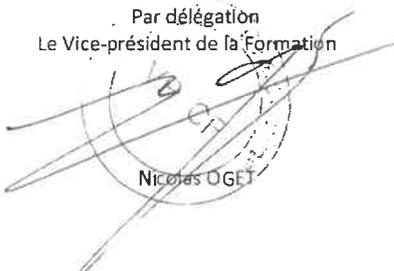
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle.

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique :

- Rahim MOURAD, Maître de conférences, **Président**
- Rabah DJEDJIG, Chef de Département, MCF
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant
- Christophe DESAUBRY, MCF
- Dang Mao NGUYEN, MCF
- Maxime LEHEUX, Professionnel
- Marc DAL MOLIN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable :

- Meziane AIT ZIANE, Maître de conférences, **Président**
- Olivier DI PILLO, Chef de Département, PRAG
- Marouane ALMA, MCF
- Anne FONTAINE, PRAG
- Mohammed EL GANAOUI, PU
- Sandy DUPUIS, Professionnelle

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

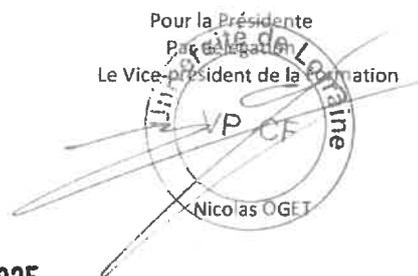
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la formation



Nico las OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Contrôle de gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Contrôle de gestion :

- Denis CHOFFEL, Maître de conférences, **Président**
- Miloud GUENDOUZ, Directeur adjoint, PRCE
- Rachid BELKACEM, Chef de Département, MCF
- Vedat UCMAK, Professionnel
- Karl LOUARN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par dérogation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGFI

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Révision comptable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Révision comptable** :

- Denis CHOFFEL, Maître de conférences, **Président**
- Miloud GUENDOUZ, Directeur adjoint, PRCE
- Rachid BELKACEM, Chef de Département, MCF
- Vedat UCMAK, Professionnel
- Karl LOUARN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2010 créant le Diplôme d'Ingénierie en Technique **Banque-Assurance**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Ingénierie en Technique **Banque-Assurance**, chargée de se prononcer pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Rachid BELKACEM, Chef de Département, MCF
- Miloud GUENDOZ, Responsable de la formation, PRCE
- Sylvain KUBLER, Professionnel
- Nicolas MENUISIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

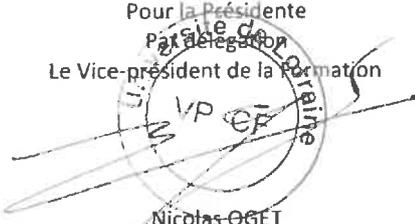
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Mécanique et Productique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Mécanique et Productique** pour une inscription en 2025/2026 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Pierre PINO, Chef de Département
- David GRIS, PRCE
- Stéphane WEY, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Nicolas JOZEFOWIEZ, Professeur
- Jean-Marc RAULOT, Professeur
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG
- Ludovic WAGNER, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Mesures Physiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Mesures Physiques** pour une inscription en 2025/2026 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Jean-Marc RAULOT, Chef de Département
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Stéphane WEY, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Pierre PINO, MCF
- Nicolas JOZEFOWIEZ, Professeur
- David GRIS, PRAG
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Informatique** pour une inscription en 2025/2026 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Nicolas JOZEFOWIEZ, Chef de Département
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Stéphane WEY, Professionnel
- Jean-Marc RAULOT, Professeur
- Pierre PINO, MCF
- Ludovic WAGNER, PRAG
- David GRIS, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas JOZEFOWIEZ

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Science des données,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Science des données** pour une inscription en 2025/2026 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Alain GELY, Chef de Département
- Jonathan MOLERO, PRCE
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Jonathan VIOT, Professionnel
- Jean-François G:RARD, Professionnel
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Yannick GROUTSCH, PRCE
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

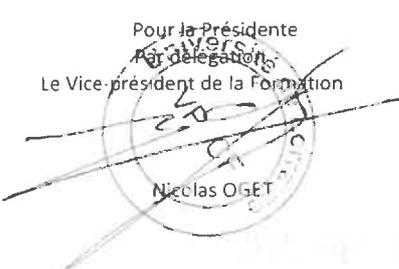
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de Commercialisation** pour une inscription en 2025/2026 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Yannick GROUTSCH, Chef de Département
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Jonathan VIOT, Professionnel
- Alain GELY, MCF
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Jonathan MOLERO, PRCE
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

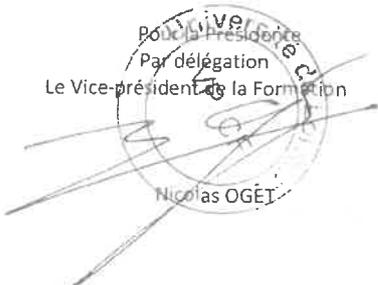
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et

abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Gestion des entreprise et des administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Gestion des entreprise et des administrations** pour une inscription en 2025/2026 :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Hervé BLASSELLE, Chef de Département
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG
- Jonathan VIOT, Professionnel
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Yannick GROUTSCH, PRCE
- Alain GELY, MCF
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE
- Jonathan MOLERO, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OSET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours type Assistant de manager,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours type Assistant de manager :

- Corine MARTIN, MCF, **Présidente**
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Isabelle DOSNE, PRCE, responsable pédagogique parcours IUT Metz
- Driss EL MADYOUNI, PRCE, responsable pédagogique parcours IUT Moselle Est
- Georges BIDI, MCF
- Jonathan VIOT, Professionnel
- Nicolas GRY, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz et le Directeur de l'IUT de Moselle-Est sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès

aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique parcours type Robotique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique parcours type Robotique :

- Christophe SAUVEY, Professeur des universités, **Président**
- David GRIS, Responsable pédagogique
- Cedric FRAYARD, PRAG
- Yannick SCHNEIDER, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Fabrication additive : conception, design et réalisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Fabrication additive : conception, design et réalisation** :

- Pascal LAHEURTE, PU, Président
- William DERIGENT, PU, IUT Nancy-Brabois
- Hakim BOUDAUD, MCF, ENSGSI
- Laurent DUPONT, MCF, IUT Nancy-Charlemagne
- Nathalie SKIBA, Professionnelle
- Laurent TRAUT, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz, la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, la Directrice de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation et la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
en déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉ

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles** :

- Alain COMEL, MCF, **Président**
- Harry RAMENAH, MCF
- Marie-Madeleine HITTINGER, PRCE
- Stéphane ROBERT, PRCE
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Laurent BONNAIN, Professionnel
- Pascal KRAFICYK, Professionnel
- Arnaud MECKLER, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

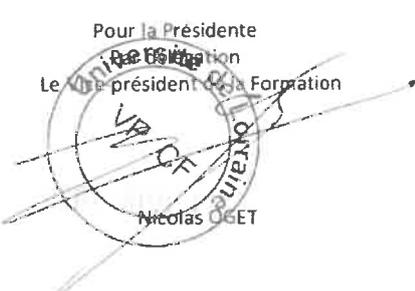
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
de l'Université
de Lorraine
Le Vice-président de la Formation

Nicolas ODET

19 JUIN 2025

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Assurance, banque, finance : supports opérationnels parcours type Back office métiers titres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Assurance, banque, finance : supports opérationnels parcours type Back office métiers titres :

- Pascal DAMEL, MCF, **Président**
- Béatrice AUBRION, PRAG
- Christian KREBS, MCF
- Nathalie LEONARDI, PRAG
- Benoît WILLERS, Professionnel
- Simon PETITJEAN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Université
Pour la Présidente
Par délégation
Le vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) spécialités mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les spécialités :

- **Chimie**
- **Gestion administrative et Commerciale des Organisations**
- **Management de la Logistique et des Transports**
- **Science et Génie des Matériaux**

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour une inscription en 2025/2026 :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**
- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Samuel HURREAU, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS , Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Faycal BENAMAR, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

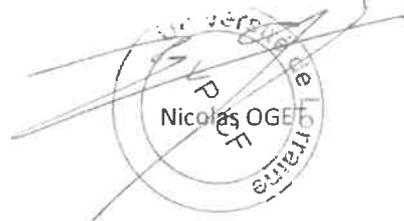
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

A circular stamp with the text "Nicolas OGEE" in the center. The stamp is partially obscured by a large, stylized signature in black ink that overlaps the stamp and extends upwards and to the left.

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Gestion parcours Chargé de gestion patrimoine immobilier** :

- Fana Distler, PR, Responsable parcours CGPI, **Présidente**
- Aramis Marin, MCF
- Frédéric Distler, MCF
- Evelyne Birnbaum, Enseignante associée
- Marie Lebeau, Enseignante associée

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la GRH : assistant,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Métiers de la GRH : assistant parcours type Assistant ressources humaines** :

- Raphael DALMASSO, MCF-HDR, **Président**
- Thierry COLIN, PU
- Marion ROUSSEAU, Professionnelle

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613 6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en

vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Commerce et distribution,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Commerce et distribution parcours type Management et gestion de rayon :

- Bjorn WALLISER, PU, **Président**
- Sylvie BOULEC, PRCE
- Gregory PRINCET, Professionnel
- Pierre GARNER, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Faculté



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entrepreneuriat et management des PMO,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entrepreneuriat et management des PMO** :

- Georges BIDI, Co-responsable du diplôme, **Président**
- Dominique ADDIS, PRCE
- Jean-Marc LETULLIER, PLP
- Driss EL MADYOUNI, Co-responsable du diplôme
- Nicolas GRY, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

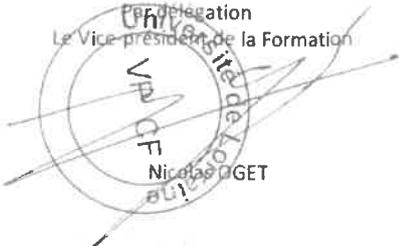
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement** :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**
- Laurent MOHR, Responsable du diplôme
- Jérôme TURQUEY, Enseignant contractuel
- Christian DE TOFFOLI, PRCE
- Dominique LEGUEN, PRCE
- Luc MULLER, PRCE
- Imane ALAOUI-TAKI, Professionnelle

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
en déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique :

- Jérémy ALDRIN, Maître de conférences, **Président**
- Patrick ADELBRECHT, PRAG
- François DEVILLARD, Directeur
- Clémence CUNY, Enseignante
- Boris DAVIN, PRAG
- Farida REBIHA, Extérieure
- Marylène CENDRE, Extérieure

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle** pour une inscription en 2025/2026 :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, Maître de conférences
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, Maître de conférences
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle
- Marina HUBRECHT, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente,
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Informatique** pour une inscription en 2025/2026 :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, Maître de conférences
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, Maître de conférences
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle
- Marina HUBRECHT, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie.

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet** pour une inscription en 2025/2026 :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, Maître de conférences
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, Maître de conférences
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle
- Marina HUBRECHT, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

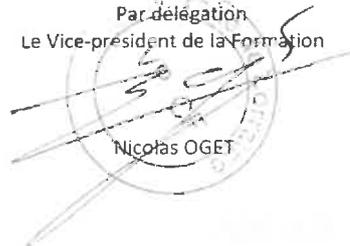
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, Maître de conférences
- Radu RANTA, Professeur des universités
- Taha BOUKHOBZA, Directeur
- Eddy BAJIC, Professeur des universités
- Franck JOLY, Chef de Département
- Christophe SIMON, Maître de conférences
- Harouna SOULEY ALI, Maître de conférences
- Olivier DI PILLO, Professeur agrégé
- Ali ZEMOUCHE, Maître de conférences
- Boucif BELAREDJ, PRAG
- Vincent LEGUS, Professionnel
- Moulay ABOU-MOUSSA, Professionnel
- Adeline DOURY, Professionnelle

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges, le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Biologique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Biologique** pour une inscription en 2025/2026 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Marie LE JEAN, Chef de Département
- Charlotte VERNISSE, Responsable pédagogique
- Chloé CORBELLARI, Professionnelle
- Franck CHEVIGNOT, PRCE
- Aurélie POURREZ, MCF
- Jean-Francois HILD, Professionnel
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU
- Philippe BREUER, PRCE
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Vincent HOCHLANDER, PRAG
- Coralie LALLEMENT, MCF
- Tiago MATEUS, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Hygiène-Sécurité-Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Hygiène-Sécurité-Environnement** pour une inscription en 2025/2026 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Franck CHEVIGNOT, Chef de Département
- Aurélie POURREZ, Responsable des études
- Jean-Francois HILD, Professionnel
- Marie LE JEAN, MCF
- Charlotte VERNISSE, MCF
- Chloé CORBELLARI, Professionnelle
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU
- Philippe BREUER, PRCE
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Vincent HOCHLANDER, PRAG
- Coralie LALLEMENT, MCF
- Tiago MATEUS, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Industriel et Maintenance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Industriel et Maintenance** pour une inscription en 2025/2026 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Alexandre DE BERNARDINIS, Chef de Département
- Philippe BREUER, Responsable des études
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Marie LE JEAN, MCF
- Charlotte VERNISSE, MCF
- Chloé CORBELLARI, Professionnelle
- Franck CHEVIGNOT, PRCE
- Aurélie POURREZ, MCF
- Jean-Francois HILD, Professionnel
- Vincent HOCHLANDER, PRAG
- Coralie LALLEMENT, MCF
- Tiago MATEUS, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

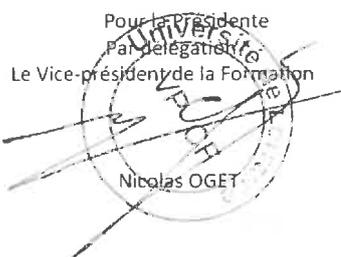
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de Commercialisation** pour une inscription en 2025/2026 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Vincent HOCHLANDER, Chef de Département
- Coralie LALLEMENT, Responsable des études
- Tiago MATEUS, Professionnel
- Marie LE JEAN, MCF
- Charlotte VERNISSE, MCF
- Chloé CORBELLARI, Professionnelle
- Franck CHEVIGNOT, PRCE
- Aurélie POURREZ, MCF
- Jean-Francois HILD, Professionnel
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU
- Philippe BREUER, PRCE
- Joseph BARILLARO, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

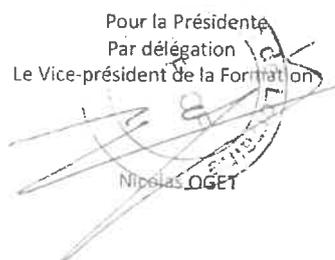
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Commercialisation de produits et services parcours type Banque-Assurance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Commercialisation de produits et services parcours type Banque-Assurance :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Vincent HOCHLANDER, Chef de Département
- Cédric POLETTTO, Responsable du diplôme
- Emmanuelle SIMON, MCF
- Khoudia GUEYE, MCF
- Sophie WEBER, Professionnelle
- Jérôme CHAPELLE, Professionnel
- Julien CANON, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

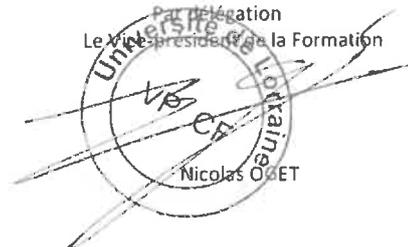
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas ODET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel parcours type Procédés en contrôle non destructif,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel parcours type Procédés en contrôle non destructif :

- Alexandre DE BERNARDINIS, Professeur des universités, **Président**
- Antonio RODRIGUEZ, Responsable du diplôme
- Yves GILLET, Maître de conférences
- Denis VERDIN POL, PRAG
- Dominique DALLE FRATTE, Professionnel
- Amar BAGHOR, Professionnel
- Christelle COLLET, Professionnelle

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP
OTRARE
Nicolas OGET



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Maintenance Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Maintenance Avancée :

- Alexandre DE BERNARDINIS, Professeur des universités, **Président**
- Antonio RODRIGUEZ, Responsable du diplôme
- Joseph BARILLARO, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité parcours type Métrologie industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité parcours type Métrologie industrielle :

- Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT, **Président**
- Alexandre VOISIN, Chef de Département
- Frédérique BICKING-SIMON, MCF
- Cyril DOMPTAIL, Responsable du diplôme
- Patrick SCHWEITZER, MCF-HDR
- Didier LOMMELE, PRAG
- Ralph FERNANDES, Professionnel
- Emmanuel HENRY, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

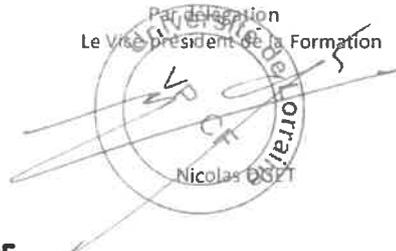
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies :

- Viviane RENAUDIN, Professeure des universités, **Présidente**
- Thierry HILLION, Responsable du diplôme
- Jean-Philippe GEORGES, Chef de Département
- Héléne YILDIZ, Responsable du diplôme
- Harouna SOULEY ALI, Directeur
- Rachid BELKACEM, Chef de Département
- Jean-Marc ROMMELFANGEN, Professionnel
- Philippe KORNMANN, Professionnel
- Philippe YILDIZ, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois et Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉ

19 JUIN 2025

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et Infrastructures,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et Infrastructures :

- Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT, **Président**
- Sandrine ROSIN, Responsable du diplôme
- Sarah JANVIER, Responsable pédagogique
- Lise LUCAS, MCF
- Arnaud HOGNON, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation,
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et traitement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et traitement :

- Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT, **Président**
- Sandrine ROSIN, Responsable du diplôme
- Sarah JANVIER, MCF
- Lise LUCAS, Responsable pédagogique
- Arnaud HOGNON, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine de délivrer la licence professionnelle Productions animales parcours type Aquaculture continentale et aquariologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Productions animales parcours type Aquaculture continentale et aquariologie :

- Viviane RENAUDIN, Professeure des universités, **Présidente**
- Pascal FONTAINE, PU
- Sylvain MILLA, Chef de Département
- Clarisse PERRIN, MCF
- Fabrice TELETCHÉA, Responsable du diplôme
- Marielle THOMAS, MCF
- Laurent FORDOXCEL, Professionnel
- Yannick JOUAN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité** :

- Catherine CORBIER, Professeure des universités, **Présidente**
- Yann GUIAVARCH, Responsable du diplôme
- Viviane RENAUDIN, Professeure des universités
- Laetitia GOUX, Enseignante
- Christophe LEFEBVRE, Professionnel
- Franck ARNAUD, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

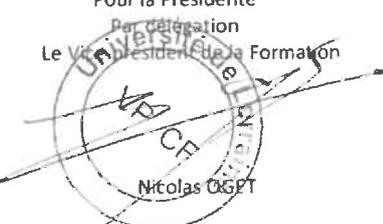
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par dérogation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGPT

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Information-Communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Information-Communication** pour une inscription en 2025/2026 :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Marie PALEWSKI, PRAG
- Laurent DUPONT, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Abdessamad IMINE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Tristan ROBERT, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Angelo Efoévi KOUDOU, MCF
- Mélanie PLOUSSARD, PRAG
- Florian MARCHAL, PRAG
- Delphine CUDEY, PRAG
- Yanne GOURVIL LE PERRON, Administratrice provisoire du département Information-Communication, MCF
- Adeline FLORIMOND-CLERC, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Coralie FROMONT, PRCE
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

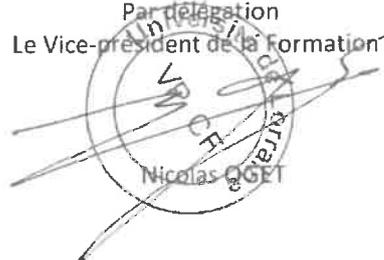
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet** pour une inscription en 2025/2026 :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gêrôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Marie PALEWSKI, PRAG
- Laurent DUPONT, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Abdessamad IMINE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Tristan ROBERT, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Angelo Efoévi KOUDOU, MCF
- Mélanie PLOUSSARD, PRAG
- Florian MARCHAL, PRAG
- Delphine CUDEY, PRAG
- Adeline FLORIMOND-CLERC, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Coralie FROMONT, PRCE
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- Michaël BORNE, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le : **19 JUIN 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de Commercialisation** pour une inscription en 2025/2026 :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gêrôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Marie PALEWSKI, PRAG
- Laurent DUPONT, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Abdessamad IMINE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Tristan ROBERT, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Angelo Efoévi KOUDOU, MCF
- Mélanie PLOUSSARD, PRAG
- Florian MARCHAL, PRAG
- Delphine CUDEY, PRAG
- Adeline FLORIMOND-CLERC, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Coralie FROMONT, PRCE
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- Michaël BORNE, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le : **19 JUIN 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Gestion des Entreprise et des Administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Gestion des Entreprise et des Administrations** pour une inscription en 2025/2026 :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gérome CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Marie PALEWSKI, PRAG
- Laurent DUPONT, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Abdessamad IMINE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Tristan ROBERT, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Angelo Efoévi KOUDOU, MCF
- Mélanie PLOUSSARD, PRAG
- Florian MARCHAL, PRAG
- Delphine CUDEY, PRAG
- Adeline FLORIMOND-CLERC, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Coralie FROMONT, PRCE
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- Michaël BORNE, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

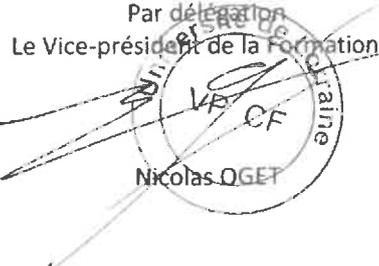
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Informatique** pour une inscription en 2025/2026 :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gêrôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Marie PALEWSKI, PRAG
- Laurent DUPONT, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Abdessamad IMINE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Tristan ROBERT, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Angelo Efoévi KOUDOU, MCF
- Mélanie PLOUSSARD, PRAG
- Florian MARCHAL, PRAG
- Delphine CUDEY, PRAG
- Adeline FLORIMOND-CLERC, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Coralie FROMONT, PRCE
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- Michaël BORNE, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

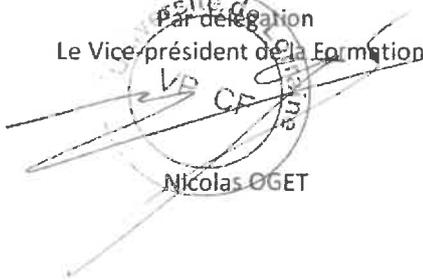
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 2 mai 2015 créant le Diplôme d'Université **Préparation aux métiers et concours des bibliothèques**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Préparation aux métiers et concours des bibliothèques**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Claude POISSENOT, MCF
- Fabien LAFONT, Directeur de MEDIAL
- Laure GOUNEAUD, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 juin 1990 créant le Diplôme d'Université **Sport Commerce et service**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Sport Commerce et service**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Michaël BORNE, Enseignant
- Angélique ROBERT, PRCE
- Lionel SEGUIN WINKEL, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Université de Lorraine
Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
CF

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web parcours type Animateur Facilitateur de tiers-lieux éco-responsables,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web parcours type Animateur Facilitateur de tiers-lieux éco-responsables :

- Laurent DUPONT, Maître de conférences, **Président**
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Laurent DUPONT., Professionnel
- Fabio CRUZ-SANCHEZ, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle commercialisation des produits alimentaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle commercialisation des produits alimentaires parcours type Logistique et commercialisation des boissons**:

- Sébastien LIARTE, PU, **Président**
- Aline RIGHETTI, PRCE
- Martine FOURNIER, MCF
- Isabelle KOHR, Directrice représentant des différents réseaux de distribution
- Minh LE, Chef des ventes représentant le groupe Orangina Schweppes
- Frédéric AUBRY, Chef des Ventes, représentant du réseau C10

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Par la Présidente
par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management et administration des entreprises,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Management et Administration des Entreprises** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Omar BENTAHAR, PU, Responsable de la mention, **Président**
- Amédée PEDON, MCF, Responsable-adjoint de la mention et du parcours-type Management et Administration des Entreprise et des promotions Présentiel et EAD, site de Nancy
- Thierry JACQUOT, MCF, Responsable promotion MAE double diplôme avec les écoles d'ingénieurs de l'INP, site de Nancy
- Eve-Angéline LAMBERT, PU, Responsable promotion MAE Luxembourg, site de Nancy
- Emmanuelle GURTNER, MCF, Responsable du Parcours-type Sustainable Corporate Management, site de Nancy
- Pascal DAMEL, MCF HDR, Responsable du parcours type et la promotion MAE 1 an, site de Metz
- Mohamed OUIAKOUB, MCF, Responsable de la promotion MAE 2 ans (1ère année), site de Metz
- Didier NOBILE, MCF, Responsable de la promotion MAE 2 ans (2ème année), site de Metz
- M. Patrick BARTHEL, MCF, Responsable du parcours-type International Management Franco-Allemand, site de Metz

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente,
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion des ressources humaines,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Gestion des ressources humaines** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Yves MOULIN, Professeur des Universités, Responsable de la mention, **Président**
- Baptiste RAPPIN, Maître de conférences – HDR, co-responsable de la mention
- Thierry COLIN, Professeur des Universités
- Marc SALESINA, Maître de conférences
- Anne STEVENOT, Professeur des Universités
- Frédéric LEMOINE, Président ANDRH (Association Nationale des Directeurs de Ressources Humaines) Lorraine Centre

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Comptabilité contrôle audit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Comptabilité contrôle audit** pour une inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Sébastien ROCHER, PU, Responsable de la mention, **Président**
- Denis CHOFFEL, MCF, co responsable
- Laurent LAVIGNE, MCF, responsable du parcours type CCA de la L3 Gestion
- Hodonou DANNON, MCF
- Jérôme HUBLER, MCF
- Thierry JACQUOT, MCF, responsable du master délocalisé Agadir

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6. Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management de l'innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Management de l'innovation** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Hélène DELACOUR, PR, responsable de la mention et du M2 Management Global de l'innovation, Responsable de la mention, **Présidente**
- Smail BENZIDIA, PR, co-responsable de la mention Management de l'innovation site Metz et du M2 Management de la qualité
- Omar BENTAHAR, PR IAE Metz
- Sébastien LIARTE, PR IAE Nancy
- David Benmahdi, Directeur commercial

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6. Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉ

19 JUIN 2025

Affiche le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management sectoriel ,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Management sectoriel** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Julien HUSSON, PR, responsable de la mention, **Président**
- Bernard BALZANI, PR, responsable-adjoint de la mention
- Sandrine HAYO, MAST, responsable pédagogique M2 MOSS – Metz
- Sandrine VIRGILI, MCF, responsable pédagogique M1/M2 MOSS – Metz – Groupe IFCS
- Jean-Philippe NAU, PR, responsable pédagogique M2 MOSS – Nancy
- Loris GUERY, PR, Responsable M2 MOSS – EAD - Nancy
- Aline RIGHETTI, PRAG
- Isabelle FLACHERE, MCF, Responsable M1 MOSS – IAD
- Valeria FOURNIER, Enseignante associée
- Fana DISTLER, PR, Responsable pédagogique PT MDP1
- Vanessa Serret, PR, Responsable du parcours type Management Digital et Retail Banking
- Sebastien Liarte, PU, responsable pédagogique Master Management de la distribution de boissons CHD - Nancy
- Hélène Yildiz, PR, Responsable du parcours type Management et Développement des Services Hoteliers (MDSH)

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délegation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L.612-6 et L.612-6-1,
- D.612-33 à D.612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management sectoriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Management sectoriel** pour une inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Fana Distler, PR, Responsable parcours MDPI
- Frédéric Distler, MCF
- Évelyne Birnbaum, Enseignante associée
- Marie Lebeau, Enseignante associée
- Sylvie Gelmi, Responsable de formation CCI Campus Moselle (*voix consultative*)
- Samia Azza, Responsable de formation ESI Paris (*voix consultative*)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Management sectoriel** pour une inscription au titre de l'année 2025-2026 dans les parcours suivants :

- **parcours MOSS (IAE Nancy / IAE Metz) :**

- Sandrine HAYO
- Isabelle FLACHERE
- Loris GUERY
- Antony KUHN
- Jean-Philippe NAU

- **parcours MDSH (IAE Metz)**

- Hélène YILDIZ
- Patrick LEMEUR
- Jean-Pierre MOULINE
- Philippe KORNMANN
- Didier NOBILE
- Edouard GERARDIN

- **parcours MDRB (IAE Metz)**

- Vanessa SERRET
- François PONTOY

- **parcours MDPI (IAE Metz)**

- Fana Distler, PR, Responsable parcours MDPI
- Aramis Marin, MCF
- Frédéric Distler, MCF
- Évelyne Birnbaum, Enseignante associée
- Marie Lebeau, Enseignante associée

- **parcours Management de la distribution de boissons (IAE Nancy)**

- Sébastien LIARTE, PU
- Christine LOUARGANT, MDC
- Véra IVANAJ, PU
- Isabelle KOHR, Directrice représentant des différents réseaux de distribution
- Cyril JEAN, Professionnel

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
En déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Commercialisation des produits alimentaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique jury de la licence professionnelle **Commercialisation des produits alimentaires parcours type Logistique et commercialisation des boissons** pour une inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Sébastien LIARTE, PJ, **Président**
- Christine LOUARGANT, MDC
- Gilles CLAUDEL, PDG, Représentant du réseau C10
- Cyril JEAN, Professionnel
- Isabelle KOHR, Directrice représentant des différents réseaux de distribution

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- L612-6 et L612-6-1,

- D612-33 à D612-36-4,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de production, logistique, achats,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Gestion de production, logistique, achats** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Smail Benzidia, PU, Responsable de la mention, **Président**
- Renaud Allamano, MCF
- Aïcha Aguezzoul, MCF
- Omar Bentahar, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6. Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUN 2025

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Entrepreneurat et management de projets,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Entrepreneurat et management de projets** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Christophe SCHMITT, PU, Responsable de la mention, **Président du Jury**
- Omar BENTAHAR, PU, Responsable du parcours type Management de Projet
- Bernard BALZANI, PU, Responsable du parcours type Entrepreneurat et management des projets d'inclusion par l'activité économique
- Smail BENZIDIA, PU
- Corentin KERBIRIOU, professeur associé, responsable du double diplôme ingénieur manager
- Guillaume DESMAZEAU, Directeur d'ACI (Atelier et Chantier d'Insertion et intervenant)
- Valéria FOURNIER, Enseignante Associée, IAE Nancy, consultante, intervenant en comptabilité dans le M1 EnMaPIAE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

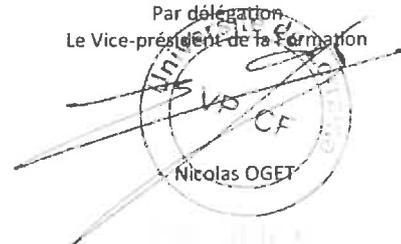
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Marketing-vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Marketing-vente** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Bjorn WALLISER (responsable de mention, site de Nancy), **Président**
- Sandrine HEITZ-SPAHN (co-responsable de mention, site de Metz; responsable pédagogique Master MV (parcours Marketing et Communication appliqués au Digital et parcours Marketing et Communication du Point de Vente)
- Mathieu KACHA, responsable pédagogique Master MV, parcours Marketing et Communication du Nouveau Produit (site de Metz)
- Nora BEZAZ, responsable pédagogique Master MV, parcours Marketing et Communication appliqués Digital (site d'Epinal)
- Loïc COMINO, responsable pédagogique Master MV parcours Marketing et Communication du Nouveau Produit (site Beyrouth, Liban)
- Caterina TRIZZULA, responsable pédagogique Master 1 MV orientation Marketing Responsable (site de Nancy)
- Géraldine THEVENOT, responsable pédagogique Master 2 MV parcours Marketing Responsable (site de Nancy)
- Admed BENMECHEDDAL, responsable pédagogique Master 2 MV parcours Marketing et Communication appliqués au Digital (site Agadir, Maroc)

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Contrôle de gestion et audit organisationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Contrôle de gestion et audit organisationnel** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Pascal DAMEL, MCF HDR, Responsable de la mention, **Président**
- Mohammed OUIAKOUB, MCF, Responsable du M1 CGAO (site de Metz)
- Didier NOBILE, MCF, Responsable du M2 CGAO (site de Metz et site d'Agadir)

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Management** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Patrice LAROCHE, Professeur des universités, Responsable de la Mention, **Président**
- Smail BENZIDIA, Professeur des universités, Co-responsable de la Mention
- Omar BENTAHAR, Professeur des universités
- Benoit GRASSER, Professeur des universités
- Loris GUERY, Professeur des universités
- Jean-Luc HERRMANN, Professeur des universités
- Christophe SCHMITT, Professeur des universités
- Anne STEVENOT, Professeur des universités
- Vanessa SERRET, Professeur des universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Finance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Finance** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Jean-Noël ORY, professeur des Universités en sciences de gestion, responsable de la mention Finance, co-responsable du M1 Finance Contrôle IAE Nancy, **Président du Jury**
- Vanessa SERRET, Professeure des Universités en sciences de gestion, responsable-adjointe de la mention Finance
- Thierry JACQUOT, Maître de conférences IAE de Nancy, responsable du M2 CFE
- Jonathan LABBE, Maître de conférences, co-responsable du M1 orientation finance-contrôle, IAE Nancy
- Christine LOUARGANT-NEUBERG, Maître de conférences, responsable du M2 AFGA, IAE de Nancy
- Erwann SALQUE, MAST, intervenant professionnel et coordinateur des étudiants en alternance , MAST M2 CFE, IAE Nancy
- Veasna KHIM, Maître de conférences, responsable du M1 orientation Finance, IAE de Metz
- Hery RAZAFITOMBO, Maître de conférences, responsable du M2 Finance Internationale, IAE de Metz
- Muriel Michel-Clupot, Maître de conférences, responsable-adjointe de la mention finance, directrice du département IUP Finance, responsable du M2 NIP, FDSEG Nancy
- Afef Boughamni, Maître de conférences, responsable du M2 CAE, FDSEG Nancy
- Pascal Dannon, Maître de conférences, co- responsable du M1 orientation banque, FDSEG Nancy
- Philippe Fenoglio, Maître de conférences, responsable du M2 BPMA, FDSEG Nancy
- Valérie Lelievre, MCF , responsable du M1 orientation banque, FDSEG Nancy
- Serge Rouot, Maître de conférences, directeur-adjoint du département IUP Finance, co-responsable du M2 NIP, FDESG Nancy

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

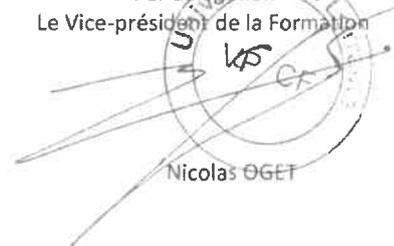
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy, le Directeur de de l'IAE METZ School of Management et le Directeur de l'IAE NANCY School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégué de
Le Vice-président de la Formation

A circular stamp with a double-line border is partially visible. The text 'UFR' is on the left and 'IAE' is on the right. A handwritten signature in black ink is written across the stamp. The signature appears to be 'N. OGET'.

Nicolas OGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management public,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Management public** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Antony KUHN, PU, **Président**
- Sophie BOURREL, MCF
- Jean-Charles DE BELLY, Enseignant associé IAE Nancy

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
par dérogation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 mars 2023 créant le Diplôme d'Université **Secrétaire de Mairie**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Nancy School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Secrétaire de Mairie**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Antony KUHN, PU, Président
- Sophie BOURREL, MCF
- Jean-Charles DE BELLY, Enseignant associé IAE Nancy
- Nadia BIDINGER, représentante de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle
- Carole TACHE-TILLENON, Professionnelle, représentante du Centre de Gestion S4

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Azim ROUSSANALY, Maître de conférences, **Président**
- Antoine TABBONE, PU
- Mira BOU SALEH, PAST
- Isabelle BONI, PRAG
- Geoffroy BONNIN, MCF
- Olivier BRUNEAU, MCF-HDR
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Laurent THOMANN, PU
- Armelle BRUN, PU
- Khalid BENALI, PU
- Gilles HALIN, PU
- Maxime AMBLARD, PU
- Laurent VIGNERON, PU
- Kamel SMAÏLI, PU
- Mathieu D'AQUIN, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales** :

- Azim ROUSSANALY, Maître de conférences, **Président**
- Antoine TABBONE, PU
- Mira BOU SALEH, PAST
- Isabelle BONI, PRAG
- Geoffroy BONNIN, MCF
- Olivier BRUNEAU, MCF-HDR
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Laurent THOMANN, PU
- Armelle BRUN, PU
- Khalid BENALI, PU

- Gilles HALIN, PU
- Maxime AMBLARD, PU
- Laurent VIGNERON, PU
- Kamel SMAÏLI, PU
- Mathieu D'AQUIN, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3^{ème} année mention **Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales** :

- Azim ROUSSANALY, Maître de conférences, **Président**
- Antoine TABBONE, PU
- Mira BOU SALEH, PAST
- Isabelle BONI, PRAG
- Geoffray BONNIN, MCF
- Olivier BRUNEAU, MCF-HDR
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Laurent THOMANN, PU
- Armelle BRUN, PU
- Khalid BENALI, PU
- Gilles HALIN, PU
- Maxime AMBLARD, PU
- Laurent VIGNERON, PU
- Kamel SMAÏLI, PU
- Mathieu D'AQUIN, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

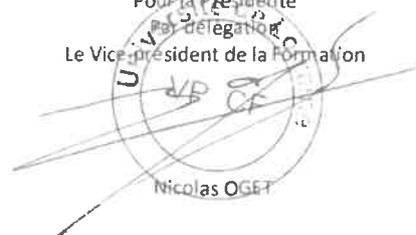
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger.

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Laurent THOMANN, Professeur des universités, **Président**
- Antoine TABBONE, PU
- Khalid BENALI, MCF
- Armelle BRUN, PU
- Eric FRANCOIS, PAST
- Kamel SMAILI, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGÉT

19 JUN 2025

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Sciences cognitives**,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences cognitives** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Mathieu D'AQUIN, Professeur des universités, **Président**
- Armelle BRUN, PU
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Manuel REBUSCHI, MCF-HDR
- Tal SEIDEL MALKINSON, MCF
- Isabelle BONI, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - L612-6 et L612-6-1,
 - D612-33 à D612-36-4,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Traitement Automatique des Langues (TAL)**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Traitement Automatique des Langues (TAL)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Maxime AMBLARD, Professeur des universités, **Président**
- Karén FORT, PU
- Christophe CERISARA, Vacataire
- Claire GARDENT, Vacataire
- Emmanuel VINCENT, Vacataire
- Bruno GUILLAUME, Vacataire
- Yvon KEROMNES, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Science des données**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Science des données** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Antoine TABBONE, Professeur des universités, **Président**
- Azim ROUSSANALY, MCF
- Eric FRANCOIS, PAST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

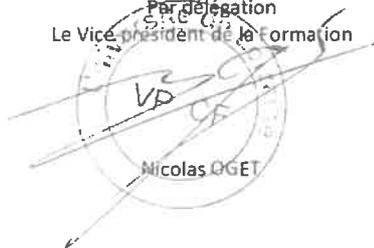
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Arts,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Arts** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Dimitri VEZYROGLOU, Professeur des universités, **Président**
- Ophélie NAESSENS, Maître de conférences, Présidente suppléante
- Claire LAHUERTA, Professeur des universités
- Pierre PASCAL, Maître de conférences
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences
- Aurélie MICHEL, Maître de conférences
- Caroline RENOARD, Maître de Conférences
- Fanny BEURÉ, Maître de Conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délegation
Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUN 2025
19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Santé** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Elodie MARCHAND, MCF-PH, **Présidente**
- Thierry OSTER, PU
- Eric BATTAGLIA, PU
- Catherine MALAPLATE, MCF-PH
- Emmanuelle SIMON, MCF
- Pascal VIPARD, MCF-HDR
- Aurélien BARTHELEMY, Vacataire

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Unive
Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la formation
Nicolas OGET



Affiché le

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle** pour une inscription en 2025/2026 :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, Président
- Eric TERNISIEN, Maître de conférences
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, Maître de conférences
- Jean-Luc HUSSON, Maître de conférences
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle
- Marina HUBRECHT, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 avril 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur. Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Informatique** pour une inscription en 2025/2026 :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, Maître de conférences
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, Maître de conférences
- Jean-Luc HUSSON, Maître de conférences
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle
- Marina HUBRECHT, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 17 mars 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

Affiché le :

19 JUN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet** pour une inscription en 2025/2026 :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, Maître de conférences
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, Maître de conférences
- Jean-Luc HUSSON, Maître de conférences
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle
- Marina HUBRECHT, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

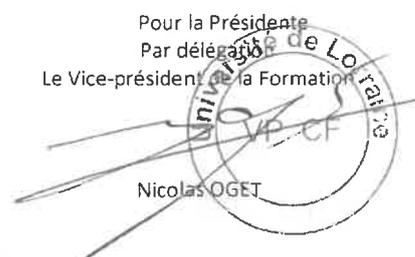
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 17 mars 2025

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit civil** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- François MONCASSIN, PU, **Président**
- Antoine ASTAING, PU
- Marion BLEUZEZ, MCF
- Julien LAPOINTE, PU
- Valério FORTI, PU
- Clotilde FREYD, MCF
- Stéphanie MOUKHA, Vacataire
- Guillaume MAIRE, MCF
- Martin ABRY-DURAND, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 17 mars 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 et D 613.12 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R631-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen au **Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) :**

- Cédric BOURA, PU, **Président du jury**
- Mathias POUSSEL, PU-PH, Vice-président
- Stéphane ZUILY, PU-PH, Doyen de la fac de médecine, maïeutique et métiers de la santé
- Raphaël DUVAL, PU, Doyen de la faculté de pharmacie
- Kazutoyo YASUKAWA, MCF-PH, Doyen de la faculté d'odontologie
- Marjan NADJAFIZADEH, Directrice du département universitaire de maïeutique, Nancy
- Gina GRATIER DE SAINT LOUIS, Directrice de l'école de sage-femme Metz-Thionville
- Pascal GOUILLY, Directeur de l'école de kinésithérapie
- Olivier DOSSMANN, Directeur de l'école d'ergothérapie
- Julien SIMON, MCF
- Nicolas GAMBIER, PU-PH
- Jean PAYSANT, PU-PH
- Ariane BOUDIER, PU
- Charlène KICHENBRAND, MCF-PH

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur du Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) est chargé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy le 17 mars 2025

Pour la Présidente
Par délégation de l'Université de Lorraine
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2024/2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2025/2026, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Monsieur Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT Nancy-Brabois, **Président**
Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour les spécialités de GENIE BIOLOGIQUE AGRO-ALIMENTAIRE

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- MILLA Sylvain, Maître de conférences, Chef de département
- CARO Gaël, Maître de conférences
- GROSEMANGE Eléonore, Professeur agrégé
- PERRIN Clarisse, Maître de conférences
- GENAY Magali, Maître de conférences

Représentant(s) des milieux professionnels:

- LHUILLIER Pierre, Conseiller Management de la qualité et gestion des risques, UGECAM Nord-Est

Pour les spécialités de GENIE BIOLOGIQUE SANTE

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- CAILLIEZ-GRIMAL Catherine, Maître de conférences, Chef de département
- GULBERTI Sandrine, Maître de conférences
- MICLO Laurent, Professeur des Universités

Représentant(s) des milieux professionnels:

- CHARIF Naceur, Ingénieur d'étude UL Laboratoire IMoPA

Pour la spécialité GENIE CHIMIQUE GENIE DES PROCÉDES

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- APPERT-COLLIN Jean-Christophe, Maître de conférences, Chef de département
- CHARVET Augustin, Maître de conférences
- FOUCAUT Jean-Yves, Professeur Agrégé

Pour la spécialité GENIE ELECTRIQUE & INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- JOLY Franck, Professeur Agrégé, Chef de département
- JOIN Cédric, Professeur des universités

Pour la spécialité RESEAUX & TELECOMMUNICATIONS

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- GEORGES Jean-Philippe, Professeur des Universités, Chef de département

- THOMASSIN Magalie, Maître de conférences
- MIRON Sébastien, Maître de conférences
- LECUIRE Vincent, Maître de conférences

Représentant(s) des milieux professionnels:

- RNOT Yvan, Directeur de relations avec les collectivités locales, Orange SA

Pour la spécialité **GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- HALTER Jean-Christophe, Professeur certifié, Chef du département
- DAVID Nicolas, Maître de conférences
- THOMAS Philippe, Maître de conférences

Représentant(s) des milieux professionnels:

- BRESSON Pierre, auto-entrepreneur, PB Formation

Pour la spécialité **QUALITE, LOGISTIQUE, INDUSTRIELLE ET ORGANISATION**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- HAOUY Hugues, Professeur Certifié
- BICKING Frédérique, Maître de conférences
- VOISIN Alexandre, Maître de conférences, Chef du département

Représentant(s) des milieux professionnels:

- RIZZA Jérémy, chargé d'affaires HSE et auditeur SOCOTEC Environnement

Pour la spécialité **GENIE CIVIL-CONSTRUCTION DURABLE**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- DESCIEUX Damien, Maître de conférences, Chef du département
- MERCIER Charlotte, Maître de conférences
- RAGOT Hervé, Professeur agrégé

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Mme MERREGNANI Sarra, ingénieur chargée de mission métiers à la FFB
- CHAUSSE Pierre-Étienne, secrétaire général FTP lorraine

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

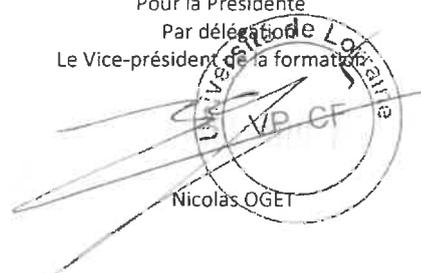
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy Brabois, Monsieur Taha BOUKHOBZA est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Premier degré,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Premier degré** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Jean LEVEQUE, Professeur des universités, **Président**
- Nadège MARIOTTI, MCF
- Sébastien PARMENTIER, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 17 mars 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelier universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Information-Communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Information-Communication** pour une inscription en 2025/2026 :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Marie PALEWSKI, PRAG
- Laurent DUPONT, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Abdessamad IMINE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Tristan ROBERT, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Angelo Efoévi KOUDOU, MCF
- Mélanie PLOUSSARD, PRAG
- Florian MARCHAL, PRAG
- Delphine CUDEY, PRAG
- Yanne GOURVIL LE PERRON, Administratrice provisoire du département Information-Communication, MCF
- Adeline FLORIMOND-CLERC, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Coralie FROMONT, PRCE
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE

- Angélique ROBERT, PRCE
- Michaël BORNE, Enseignant
- Caroline BOSSU, Professionnelle
- Patrick NOURRISSIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

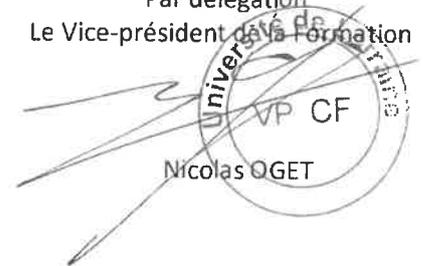
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 17 mars 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet** pour une inscription en 2025/2026 :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gêrôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Marie PALEWSKI, PRAG
- Laurent DUPONT, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Abdessamad IMINE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Tristan ROBERT, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Angelo Efoévi KOUDOU, MCF
- Mélanie PLOUSSARD, PRAG
- Florian MARCHAL, PRAG
- Delphine CUDEY, PRAG
- Adeline FLORIMOND-CLERC, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Coralie FROMONT, PRCE
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE

- Michaël BORNE, Enseignant
- Caroline BOSSU, Professionnelle
- Patrick NOURRISSIER Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

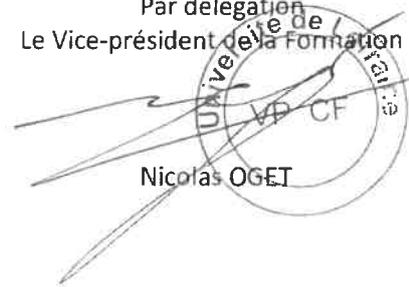
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 17 mars 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de Commercialisation** pour une inscription en 2025/2026 :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Marie PALEWSKI, PRAG
- Laurent DUPONT, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Abdessamad IMINE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Tristan ROBERT, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Angelo Efoévi KOUDOU, MCF
- Mélanie PLOUSSARD, PRAG
- Florian MARCHAL, PRAG
- Delphine CUDEY, PRAG
- Adeline FLORIMOND-CLERC, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Coralie FROMONT, PRCE
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE

- Michaël BORNE, Enseignant
- Caroline BOSSU, Professionnelle
- Patrick NOURRISSIER Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

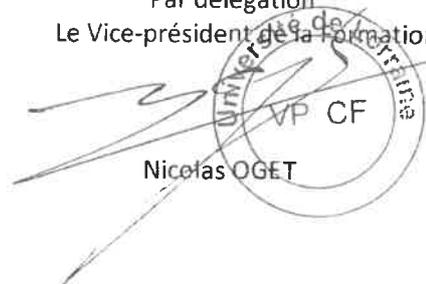
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 17 mars 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Gestion des Entreprise et des Administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Gestion des Entreprise et des Administrations** pour une inscription en 2025/2026 :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Marie PALEWSKI, PRAG
- Laurent DUPONT, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Abdessamad IMINE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Tristan ROBERT, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Angelo Efoévi KOUDOU, MCF
- Mélanie PLOUSSARD, PRAG
- Florian MARCHAL, PRAG
- Delphine CUDEY, PRAG
- Adeline FLORIMOND-CLERC, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Coralie FROMONT, PRCE
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE

- Angélique ROBERT, PRCE
- Michaël BORNE, Enseignant
- Caroline BOSSU, Professionnelle
- Patrick NOURRISSIER Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 17 mars 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Informatique** pour une inscription en 2025/2026 :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gêrôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Marie PALEWSKI, PRAG
- Laurent DUPONT, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Abdessamad IMINE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Tristan ROBERT, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Angelo Efoévi KOUDOU, MCF
- Mélanie PLOUSSARD, PRAG
- Florian MARCHAL, PRAG
- Delphine CUDEY, PRAG
- Adeline FLORIMOND-CLERC, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Coralie FROMONT, PRCE
- Stêphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angêlique ROBERT, PRCE

- Michaël BORNE, Enseignant
- Caroline BOSSU, Professionnelle
- Patrick NOURRISSIER Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 17 mars 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies** :

- Viviane RENAUDIN, Professeure des universités, **Présidente**
- Thierry HILLION, Responsable du diplôme
- Jean-Philippe GEORGES, Chef de Département
- Hélène YILDIZ, Responsable du diplôme
- Harouna SOULEY ALI, Directeur
- Rachid BELKACEM, Chef de Département
- Jean-Marc ROMMELFANGEN, Professionnel
- Philippe KORNMANN, Professionnel
- Philippe YILDIZ, Professionnel
- Renaud BARBIER, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

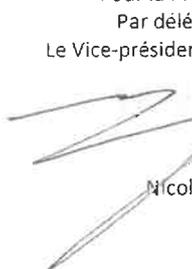
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois et Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 17 mars 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle :

- Cédric SARTORI, MCF, **Président**
- Sébastien MERCIER, PU
- Dominique MAURICE, Professeur certifié
- Marouane ALMA, MCF
- Pascal LAHEURTE, RESP. PARCOURS FACDR-IUT MTZ, PU
- Hakim BOUDAUD, MCF
- Olivier DI PILLO, Professeur agrégé

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

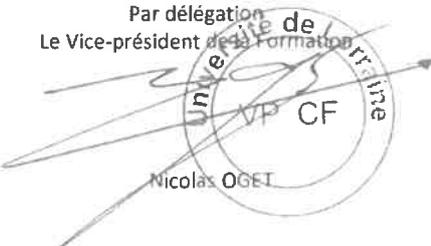
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 mai 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Gestion des Entreprise et des Administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Gestion des Entreprise et des Administrations** pour une inscription en 2025/2026 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Rachid BELKACEM, Chef de Département, MCF
- Miloud GUENDOZ, Directeur adjoint, PRCE
- Anne FONTAINE, PRAG
- Hélène YILDIZ, PU
- Nicolas MENUISIER, Professionnel
- Sylvain KUBLER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

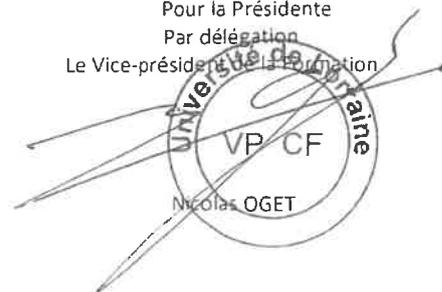
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 avril 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
NICOLAS OGET

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-7 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

VU le décret n° 2011-1169 du 22 Septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

VU le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

VU la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine MMS de Nancy,

ARRÊTE**ÉVALUATION DES DOSSIERS ET ENTRETIENS DES CANDIDATS EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE****Article 1^{er} :**

Sont nommés en tant que membres du comité d'évaluation des dossiers et membres du jury d'entretien, en vue de l'établissement par le jury de la commission d'examen des vœux de la liste des étudiants autorisés à s'inscrire, au titre de l'année universitaire 2025-2026, pour suivre les enseignements délivrés en vue de l'obtention du certificat de capacité d'orthophoniste :

- Mme Camille Antoine (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Sophie Buchheit (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Catherine Courrier (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Christine Da Silva Genest (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Catherine Daubié (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Marie-Madeleine Dutel (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Sophie Guirlinger (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- M. Bernard Kabuth (remplaçant jury d'entretien)
- Mme Rachel Legardeur (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Carole Merger (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Nathalie Morin (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Sylvie Multon (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Orlane Plun (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Lise Pottier (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Maryse Rigobert (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Coralie Salquebre (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Véronique Sibiril (remplaçante jury d'entretien)

Article 2 :

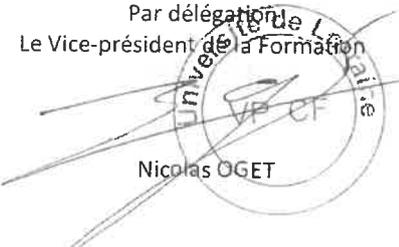
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 25 mars 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

VU l'Article L-631-1 du code de l'éducation ;
VU l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRETE

Article premier :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Monsieur Kazutoyo YASUKAWA, doyen de la faculté d'odontologie – **président** ;
- Madame Charlène KICHENBRAND, MCU-PH, faculté d'odontologie ;
- Madame Marjan NADJAFIZADEH, directrice du département universitaire de maïeutique
- Madame Gina GRATIER, directrice de l'école de sages-femmes ;
- Monsieur Antoine CANTON, MCA-MG, faculté de médecine ;
- Madame Elise PAPE, MCU-PH, faculté de médecine ;
- Madame Alexandrine LAMBERT, MCU, faculté de pharmacie ;
- Monsieur Arnaud PALLOTTA, MCU, faculté de pharmacie

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres suppléants du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Monsieur Alexandre BAUDET, MCU-PH, faculté d'odontologie ;
- Madame Alice AARNINK, PU-PH, faculté de médecine ;
- Madame Marie-Paule SAUDER, MCU, faculté de pharmacie ;
- Madame Marie-Laure BERNARD, enseignante, école de sages-femmes ;
- Madame Anaïs CROCIATI, enseignante-chercheuse, département universitaire de maïeutique

Article deux :

Sont fixés par les composantes, le nombre maximum d'étudiants autorisés à poursuivre en 2^{ème} ou 3^{ème} année leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2025-2026 :

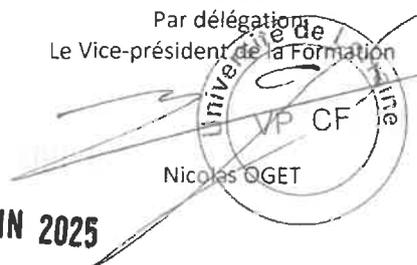
	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} année
Médecine	35 places
Odontologie	10 places
Pharmacie	7 places
Sage-Femme	6 places

Article trois :

La directrice du Département universitaire de maïeutique est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les panneaux réservés à cet effet.

Fait à Nancy le 3 avril 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master deuxième année mention Informatique parcours type Génie Informatique et Interaction Humain-Machine orientation Génie Informatique (ISFATES)** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Gabriel MICHEL, Maître de conférences, **Président**
- Reinhard BROCKS, MCF
- Benoît MARTIN, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025